SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme français
reconnue d'utilité publique par décret du 13 Juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

CIII^e ANNÉE

Juillet-Septembre 1957

Publié avec le concours du Centre National de la Recherche Scientifique



PARIS
Au siège de la Société
54 Rue des Saints-Pères (VIIe)

1957

BULLETIN HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

de la Société de l'Histoire du Protestantisme français

SOMMAIRE DU N° JUILLET-SEPTEMBRE 1957

AVIS IMPORTANT

La Société de l'Histoire du Protestantisme français serait infiniment reconnaissante aux personnes possédant d'anciens numéros du BULLETIN et désireuses de s'en défaire, de les renvoyer au siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris-7e.

ABONNEMENTS AU BULLETIN

Compte chèques postaux : **Paris 407-83 (Société d'Histoire du Protestantisme Français).**

France et Colonies : Provisoirement **500** fr.

(pasteurs et professeurs : **200** fr.).

Etranger : **1.000** fr.

Les abonnés étrangers sont priés d'inscrire sur leurs mandats internationaux les mots : **chèques postaux Paris 407-83 (Société d'Histoire).**

Tous les abonnés sont priés de verser directement à ce compte plutôt qu'aux librairies.

Le « Bulletin » paraît tous les trois mois, en cahiers in-8° de 50 à 60 pages. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Les abonnements datent du 1er janvier et doivent être soldés DÈS A PRÉSENT.

Bulletin de la Société de l'Histoire
du Protestantisme Français

ÉTUDES HISTORIQUES

I

Comment MALESHERBES élabore sa doctrine sur le problème des Protestants

MALESHERBES s'intéressait depuis longtemps au sort des protestants français, lorsque, un an environ après la mort de Louis XV, il entra, en juillet 1775, au Conseil du Roi en qualité de ministre de la maison du Roi, ministre de Paris et chargé des affaires de la religion prétendue réformée. Il avait l'intention de proposer un projet d'édit destiné à mettre fin à l'invraisemblable situation dans laquelle se trouvaient, du fait de près d'un siècle d'intolérance, presque trois millions de sujets du roi. Ses efforts, bien qu'ils fussent secondés par un grand nombre d'esprits raisonnables et libéraux, ne purent alors aboutir. Après sa retraite du ministère, il reprit le problème ; pendant près de dix ans, il ne cessa d'en étudier les données, d'envisager les solutions possibles et de réfléchir aux meilleurs moyens de faire aboutir celle qui lui paraissait être la bonne. Il rendit publics les résultats de ce long travail dans deux mémoires qui parurent en 1787 (1), à l'heure même où le Conseil du

(1) Le premier de ces deux mémoires a pour titre : *Mémoire sur le mariage des protestants en 1785*. Il ne porte aucune indication de lieu ni de date. Le suivant est intitulé : *Second Mémoire sur le mariage des protestants*. A Londres 1787 — Ils ont l'un 198, l'autre 178 pages. Ecrits sans doute à un faible intervalle l'un de l'autre (selon le témoignage de Rabaut Saint-Etienne, le premier fut rédigé en 1785, le second pendant l'été de 1786), ils parurent presque certainement en même temps, ainsi que l'atteste le compte rendu qu'en donne la *Correspondance littéraire de Grimm*, où les deux écrits sont

Roi (dont il faisait à nouveau partie) était saisi de l'affaire et s'apprêtait à prendre enfin une décision. Le second mémoire introduisait un projet d'édit qui soustrayait les mariages et les baptêmes des protestants (et avec eux de tous les non-catholiques, juifs ou autres) à l'autorité de l'Eglise catholique pour les transférer à des juges civils. Malesherbes ne pouvait aller plus loin : il envisageait certes, (comme nous le constaterons dans une étude prochaine), la liberté de culte, mais il pensait avec raison qu'il était inopportun et prématuré de formuler, à cette date, une revendication aussi osée.

Ce que nous nous proposons ici, c'est de montrer que la pensée de Malesherbes, telle qu'elle s'exprime dans ces deux mémoires, est en quelque sorte le résultat d'une longue et attentive information, — c'est de vérifier, à l'aide de plusieurs textes inédits, le parti qu'il a su tirer de certains documents qu'il avait sous les yeux, — c'est aussi de préciser sa pensée relativement au rôle joué par le clergé dans les affaires des protestants, de mettre en lumière l'importance qu'il attache (pour le problème en question) au conflit qui s'éleva vers le milieu du siècle entre le clergé et la magistrature, ainsi que l'interprétation qu'il donne de l'attitude et des actes de plusieurs personnages. Malesherbes s'efforce patiemment de démêler la politique contradictoire et confuse dont on usa pendant de longues années à l'égard des protestants ; il en fait voir les conséquences, il en tire argument pour l'indispensable réforme qu'il propose.

*
* *

La tragique situation des protestants que la Révocation de l'Edit de Nantes, aggravée par la Déclaration de mai 1724 (2) et d'autres arrêts draconiens, aboutissait à priver

---

analysés ensemble (décembre 1787) et qui commence ainsi : « Ces deux Mémoires d'un ministre et d'un magistrat remplis de lumière et de vertus, étaient attendus avec impatience... » Signalons encore que, contrairement à Barbier, de Manne dans son nouveau *recueil d'ouvrages anonymes et pseudonymes* (1834) attribue stupidement le premier mémoire à Joly de Fleury. Sans doute n'avait-il pas lu une ligne du texte et a-t-il été trompé par le fait que Malesherbes a imprimé, à la suite du sien, le mémoire de Joly de Fleury !

(2) Par la *Déclaration de 1724,* Louis XV défendait toute assemblée pour l'exercice d'aucune autre religion que la catholique ; la peine de mort était prononcée contre les prédicants et leurs auxiliaires ;

d'état-civil et à isoler du reste de la nation, inquiétait depuis longtemps non seulement le gouvernement mais un nombre de plus en plus grand d'esprits ouverts à la réalité. Elle n'avait cessé de susciter toute une floraison de mémoires dont certains émanaient de personnages considérables, tel le mémoire écrit en 1752 par le procureur général Guillaume-François Joly de Fleury (3). Ce texte, auquel Malesherbes attachait à juste titre une grande importance, était parvenu entre les mains de son père, le chancelier de Lamoignon, et c'est ainsi que Malesherbes en eut connaissance, ainsi qu'il l'expliquera à son ami Rulhière (4). Nous ne savons malheureusement à quelle époque précise Malesherbes put lire ce mémoire, si ce fut son père qui le lui communiqua, ou bien s'il le trouva dans les papiers du

---

était exclu de toutes fonctions publiques celui qui ne présentait pas une attestation de catholicité : on renouvelait, avec quelques modifications, les dispositions prises contre les relaps (le refus des sacrements suffisait pour établir le crime de relaps) ; l'ordre était donné aux curés d'exhorter les malades à recevoir les sacrements ; l'éducation des enfants était sévèrement réglée et il était interdit aux familles de faire élever leurs enfants hors du royaume ; on renouvelait l'injonction pour le baptême des enfants dans les églises paroissiales ; quant aux mariages, ceux des protestants (appelés « sujets nouvellement réunis à la foi catholique ») devaient s'effectuer exactement comme ceux des catholiques.

(3) Bibl. Nat. Mss. Fonds français 7046, F^{os} 212 à 243 (imprimé dans sa plus grande partie à la suite du premier mémoire édité par Malesherbes). — Guillaume-François Joly de Fleury (1675-1756), avocat général, puis procureur général (en 1717) au Parlement de Paris, fonction qu'il exerça jusqu'en 1746, fut un magistrat remarquable par sa compétence, son labeur et sa conscience. Après sa retraite on fit encore appel à lui ; c'est ainsi qu'en 1752, l'année même où il écrivit le mémoire dont il est question, on eut recours à ses lumières à l'occasion des troubles provoqués par le refus des sacrements. Il ne faut pas le confondre avec son fils Omer Joly de Fleury, qui fut aussi avocat général au Parlement de Paris et se signala par des réquisitoires haineux contre les philosophes et l'*Encyclopédie*.

(4) Dans une curieuse dissertation (dont nous parlerons plus loin) écrite à l'intention de Rulhière et intitulée *Développement du Système politique de l'auteur de la Déclaration de 1724* (*Ibid.*, 7047, F^{os} 647 à 653), Malesherbes explique que ce mémoire n'était sans doute pas destiné au Roi « à qui M. Joly de Fleury était suspect en ce qui concernait le clergé », mais qu'un Ministre (peut-être Rouillé) aurait sans aucune intention perfide remis au Roi l'original du mémoire. Et le Roi, pour faire pièce à Joly de Fleury, aurait, après une lecture superficielle (parce que la question l'ennuyait) remis, à son tour, le document au Chancelier de Lamoignon « qui pensait comme lui sur le clergé ». — « Voilà sûrement, conclut Malesherbes, comment le mémoire est venu jusqu'à moi. »

Chancelier après la mort de celui-ci, donc après 1772. Mais ce qui est hors de doute, c'est que ce mémoire contribua fortement, non pas à orienter Malesherbes vers la tolérance (il l'était depuis longtemps déjà) mais à l'engager à fonder son action en faveur des protestants sur une étude historique du problème et à s'appuyer sur d'éminentes autorités dans la lutte où il était engagé.

En quel état se trouvaient les affaires des religionnaires à cette date, si importante, de 1752 ? Les rapports étaient alors très tendus entre le gouvernement et les évêques ; ceux-ci, dans leur intransigeance, persistaient à vouloir imposer aux protestants qui contractaient mariage, des épreuves auxquelles certains se soumettaient sans aucune sincérité, mais cédant à la contrainte, et que la plupart refusaient ; les premiers acceptaient de se confesser, de communier, de signer une déclaration de catholicité et de fréquenter l'église durant le temps strictement nécessaire, puis, une fois mariés, revenaient à la religion réformée, risquant ainsi d'être, un jour, arrêtés et condamnés pour crime de relaps ; les autres allaient se marier « au désert » clandestinement, devant un ministre, et n'avaient donc aucun acte d'état-civil prouvant leur union ; s'ils présentaient leurs enfants au baptême, devant un prêtre, celui-ci les inscrivait très souvent avec l'épithète infamante d'enfant « illégitime » ou « naturel ».

La situation était particulièrement inquiétante en Languedoc où la population protestante se maintenait très nombreuse, où les assemblées groupaient des centaines et même des milliers de personnes et se déroulaient presque ouvertement, où les ministres huguenots trouvaient partout aide et complicité. Rien en démontrait mieux que la situation dans ces provinces méridionales, la faillite de cette thèse officielle que l'on avait voulu faire admettre à Louis XIV, vers la fin de son règne : il est désormais inutile de songer à donner un statut aux protestants, car il n'y a plus de protestants en France (5) ; il n'y a plus que

(5) La *Déclaration de 1724*, reprenant, en ce qui concernait les mariages, les termes de la *Déclaration de 1698*, disait en son article 15 : « ...Voulons que les ordonnances, édits et déclarations des rois nos prédécesseurs, sur le fait des mariages, soient exécutés selon leur forme et teneur, par nos sujets nouvellement réunis à la foi catholique, comme par tous nos autres sujets. » Par cette dernière disposition, on feignait de croire que tous les religionnaires s'étaient ralliés, qu'il n'y avait plus de protestants restés protestants !

des « nouveaux convertis » ! Lefranc de Pompignan, l'ennemi juré des philosophes, écrira lui-même dans un mémoire (adressé au baron de Breteuil) d'où les préjugés ne sont point absents, mais inspiré pourtant par la tolérance (6), « J'ai vu commettre bien des injustices, exercer bien des violences, faire bien des fautes en ce qui concerne les protestants », et, évoquant ses souvenirs de neuf années pendant lesquelles il avait présidé la Cour des Aides de Montauban, il témoignait que non seulement les protestants n'avaient pas disparu de la région, mais qu'ils étaient de plus en plus nombreux et audacieux, malgré la persécution : « Leurs assemblées devenaient formidables par le nombre de ceux qui les composaient, on s'y rendait de toutes parts à des jours marqués... J'ai été le témoin oculaire de l'audace et de la publicité avec laquelle les protestants revenaient du désert en bon ordre, précédés des filles et des garçons que le ministre avait mariés et suivis des brigades de la maréchaussée qui leur servaient apparemment d'escorte, mais qui se tenaient fort loin du gros de la troupe... »

Devant l'impuissance des lois coercitives et la faillite visible de la politique de rigueur et de cruauté, le gouvernement s'efforçait d'obtenir des autorités ecclésiastiques moins d'intransigeance. Certes, il ne pouvait encore être question, vers 1750, d'envisager pour les protestants un mariage devant le juge civil (7) ; il était encore moins question de légitimer les unions scellées devant un ministre puisque les ministres étaient proscrits ; il ne s'agissait que d'amener les curés, c'est-à-dire en fin de compte les évêques, à ne plus exiger des religionnaires des conditions inacceptables ou qui, si l'on s'y soumettait, entraînaient la plupart

(6) B. N. Fonds français 7047, F^{os} 579 à 605. Ce mémoire, intelligent et humain, nous fait voir un Pompignan très différent du personnage prétentieux qu'a ridiculisé Voltaire.

(7) C'est pourtant la thèse hardie qui est soutenue en 1754 dans une brochure intitulée *Le Conciliateur, ou Lettres d'un ecclésiastique à un magistrat sur les affaires présentes,* brochure qui fut répandue à un très petit nombre d'exemplaires et qui a été attribuée par Dupont de Nemours à Turgot (elle figure d'ailleurs au tome I des *Œuvres* de Turgot), par Morellet à Loménie de Brienne, alors grand vicaire à Rouen. L'auteur prône la « tolérance civile » et se prononce nettement en faveur de la séparation à peu près complète de l'Eglise et de l'Etat. Sans aller jusqu'à ces conséquences extrêmes, l'auteur du *Mémoire théologique et politique* (1755) dont nous parlons plus loin, proposera également l'institution d'un mariage civil pour les protestants.

du temps une profanation du sacrement, puisque celui-ci était administré à des gens qui n'y croyaient pas et le tournaient en dérision aussitôt après l'avoir reçu. Aussi, ceux qui souhaitaient une politique plus clémente s'efforçaient-ils de démontrer que le mariage n'était pas un sacrement comme les autres, puisqu'il impliquait un contrat entre deux personnes et qu'il intéressait au moins autant la société civile que la religion. Joly de Fleury dans son grand mémoire, que Malesherbes qualifie de « plan d'attaque contre le clergé », développe longuement cette thèse : « Il n'en est point du mariage comme des autres sacrements qui ne doivent toute leur existence qu'à la loi de l'Evangile. Il a existé dès le commencement du monde comme contrat civil et quand l'Ecriture lui a donné le caractère d'un des sacrements de l'Eglise en ne prescrivant aucune forme, aucune bénédiction, aucune parole, comme elle l'avait fait pour les autres sacrements, c'est l'engagement seul des deux contractants, tel qu'il était alors, qui devint sacrement par la loi de Jésus-Christ. » Il ajoute encore que l'Ecriture n'impose même pas la présence d'un prêtre.

Il est évident qu'il était difficile de convaincre les évêques. On les rendait responsables de l'aggravation de la situation, mais eux, de leur côté, voyaient avec beaucoup de mauvaise humeur et même parfois d'indignation, les pressions que l'on exerçait sur eux pour les amener à céder sur une question qui mettait en jeu leurs prérogatives essentielles (8). En 1752, l'année même où Joly de Fleury rédige son mémoire, le maréchal de Richelieu est envoyé à Montpellier avec mission de la part du Roi d'assembler tous les évêques de la province pour les inviter d'abord à uniformiser dans tous leurs diocèses les formalités des mariages et des baptêmes des « nouveaux convertis », et ensuite à adoucir les épreuves qu'ils doivent exiger d'eux avant d'administrer le sacrement du mariage. Richelieu, dans une longue lettre du 13 novembre 1752, rend compte au Chancelier de Lamoignon de la mission qui lui a été confiée et dans laquelle il était assisté de M. de Saint-Priest, intendant du Langue-

---

(8) Il faut avouer qu'en bonne logique, ils n'avaient pas tort lorsqu'ils se refusaient à administrer le sacrement du mariage au rabais et lorsqu'ils s'indignaient du rôle qu'on prétendait leur faire jouer. Mais nul d'entre eux ne concevait qu'on pût séparer dans le mariage le contrat civil de la cérémonie religieuse.

doc (9). Il l'informe de l'échec presque total de cette conférence. Les évêques se sont montrés vivement offensés par la lettre que leur avait adressée le Chancelier ; ils se sont élevés fermement contre toute politique de facilité, allant jusqu'à dire que « plus le mal était grand, plus il fallait être rigoureux et accroître les épreuves », que « l'objet des propositions qui leur étaient faites paraissait être de chercher les moyens de favoriser les nouveaux convertis dans le temps qu'il ne faudrait songer qu'à les détruire et à leur faire éprouver les châtiments les plus rigoureux » ; bref, le maréchal de Richelieu et M. de Saint-Priest ont été très affectés de l'intransigeance des prélats qui d'ailleurs ont menacé d'adresser au Roi leurs plaintes ; ils ont dû se résigner à « terminer le plus tôt possible une conférence dans laquelle l'humeur et l'aigreur paraissaient surpasser de beaucoup la raison ».

Les évêques du Languedoc ne tardèrent pas, effectivement à adresser le mémoire qu'ils avaient annoncé au cours de la conférence (10) ; ils y justifiaient avec véhémence leur attitude, traçaient un tableau très noir de la situation due à l'audace croissante des religionnaires et réclamaient énergiquement l'application des édits et règlements touchant les nouveaux convertis, en particulier l'application de la *Déclaration de 1724*, faute de quoi l'on perdrait tout espoir de ramener les hérétiques dans le giron de l'Eglise catholique.

Il est fort suggestif de lire les « observations » par lesquelles M. de Saint-Priest, très irrité contre les évêques, jugea bon de répondre à leur intransigeance : « On n'a jamais demandé aux évêques, dit-il, de manquer à leurs devoirs ; on leur a seulement dit qu'ils ne blesseraient pas leur conscience quand ils donneraient la bénédiction nuptiale à des nouveaux convertis qui auraient fréquenté l'église pendant un certain temps, qui se seraient confessés, et qui déclareraient à leur curé qu'ils veulent vivre et mourir catholiques. Il y a là plus qu'il n'en faut pour lever tous les scrupules... De quel droit les ministres du Seigneur veulent-ils prétendre pouvoir obliger les sujets du Roi de souscrire à des actes par lesquels ils abjureraient une re-

(9) B. N. Fonds français, 7046, F^{os} 320 suiv.

(10) Mémoire des évêques du Languedoc sur les religionnaires en 1752 annoté par M. de Saint-Priest, *Ibid.*, 7047, F^{os} 326 à 352. Le même mémoire moins les observations de Saint-Priest se retrouve aux F^{os} 353 à 371.

ligion qu'ils ne seraient pas convaincus d'avoir professée, ou les contraindre à communier tandis que ce préalable n'est pas une nécessité et est sujet pour la religion même à de grands inconvénients ? » Mais surtout, l'Intendant faisait ressortir les dangers terribles qui résulteraient de la poursuite d'une politique de rigueur et d'intolérance (11).

« Les nouveaux convertis forment dans l'Etat, et surtout en Languedoc, un corps considérable ; les enfants qui naissent des conjonctions illicites qu'ils font bénir dans leurs assemblées, sont une pépinière de bâtards auxquels les lois civiles refusent tout ; il est à craindre que, devenant plus nombreux, ils ne cherchent à secouer le joug et à faire des tentatives contraires à la sécurité publique et au bon ordre ; la religion n'est pas moins intéressée que l'Etat à prévenir de pareils malheurs, et dès lors, si l'un met en usage l'autorité pour rétablir la règle, l'autre doit en rendre l'exécution facile en n'exigeant absolument pour les mariages des nouveaux convertis que ce qu'il n'est pas possible de se dispenser de demander sans blesser la religion et la conscience des ministres. Qu'a-t-on demandé à ces derniers ? La suppression de l'épreuve d'abjuration par écrit et de la communion. La conscience y est-elle intéressée, y aura-t-il péché si les évêques consentent à cette suppression ? Non sans doute, puisque d'un côté l'écriture est indifférente pour la certitude en pareille matière et que, d'autre part, le concile de Trente ne parle de la communion que comme d'un conseil et non comme d'un précepte. »

Et la conclusion était que si l'on voulait ramener les brebis égarées, il convenait de les traiter avec douceur et même avec une certaine faiblesse (12).

Fallait-il, dans l'intérêt de la paix civile et pour empêcher les protestants de constituer de plus en plus « une

---

(11) Ces conséquences, Malesherbes les indiquera plus tard avec force dans un mémoire inédit auquel nous nous référons plus loin : il démontrera qu'en rendant nuls le mariage des protestants et le baptême de leurs enfants, « on les force à former une *nation étrangère au milieu de la France*, une nation qui se régit suivant ses lois et sous l'impulsion de ses magistrats, ce qui est précisément l'inconvénient auquel on avait voulu obvier en leur ôtant ces villes dont ils avaient fait depuis l'Edit de Nantes de petites républiques et ensuite des tribunaux mi-partis ».

(12) Saint-Priest avait soutenu, en 1751, une longue controverse avec l'évêque d'Alais. Cf. B. N. Fonds français, 7046, F^os 268 à 309 : *Mémoire de M. l'évêque d'Alais pour servir de réponse à la lettre*

nation dans la nation », user à l'égard des évêques et des curés intransigeants de moyens coercitifs ? On ne manqua point d'envisager des solutions de ce genre et Joly de Fleury déclare nettement dans son mémoire : « Le souverain et les magistrats sont en droit de réprimer les privations injustes que les ministres de l'Eglise voudraient procurer aux sujets du Roi des bien communs que l'Eglise accorde à tous les fidèles. » Aussi les contractants ont-ils le droit, si le prêtre refuse de les unir, de lui faire des sommations. Et, s'étant référé à un plaidoyer de M. de Lamoignon, avocat général, père du Chancelier, le haut magistrat ajoute : « Les parties devraient, sur le refus du curé, se pourvoir devant l'Official et, en cas d'abus, par appel au Parlement... Si la saisie du temporel ne suffisait point, le Parlement pourrait ordonner la célébration du mariage par un autre prêtre dans la même église paroissiale. »

Trois ans après le mémoire de Joly de Fleury, en 1755, avait été imprimé, sans nom d'auteur, un *Mémoire théologique et politique*, que certains considérèrent comme l'avant-coureur d'une nouvelle déclaration du Roi sur le mariage des protestants, où la cause des réformés était plaidée avec beaucoup d'éloquence, et qui proposait d'instituer pour eux un mariage civil, ce qui ne serait, en somme, affirmait l'auteur, qu'un retour à l'arrêt du Conseil du 15 septembre 1685, aux termes duquel les protestants pourraient se marier devant le principal officier de justice de la résidence de leurs ministres, arrêt dont l'Edit de Révocation, survenu un mois après, avait empêché l'application. Ce mémoire démontrait fermement que le Roi était fondé, en droit et en fait, à substituer les magistrats civils aux curés de paroisses (13).

---

de M. de Saint-Priest sur les affaires des religionnaires. En marge de chaque page figurent les objections et répliques de Saint-Priest.

Ce mémoire est daté du 28 juillet 1751 ; il répondait à une lettre de Saint-Priest du 30 avril précédent. L'Intendant voulut avoir le dernier mot : cf. encore *ibid.*, f°s 266-268, *la Réplique faite le 6 octobre 1751 par M. de Saint-Priest à la réponse de M. l'évêque d'Alais.* Nous verrons plus loin ce que dit Malesherbes de cette dispute.

(13) Nous avons eu entre les mains une édition de ce mémoire où se trouvent imprimées à la suite les deux pièces suivantes :

1° Une lettre de M. l'évêque d'Agen au Contrôleur général, contre la tolérance des huguenots dans le royaume (1er mai 1751) ;

2° Un placet des protestants au Roi (du 3 janvier 1758).

*
* *

Ces mémoires et bien d'autres pièces encore, Malesherbes les connaissait : il avait eu cet ample dossier à sa disposition chez son père le Chancelier de Lamoignon, qui avait été témoin de ce conflit entre le clergé et le pouvoir civil, conflit qui avait atteint, entre 1750 et 1755, une extrême acuité (14). Dans le premier mémoire imprimé sur le mariage des protestants, écrit sans doute en 1785, analysant le mémoire de Joly de Fleury et relatant les événements de cette époque de crise, il dira : « Dans la dispute de 1752 *qui est celle dont j'ai les pièces...* »

Ce premier des deux mémoires imprimés de Malesherbes est d'ailleurs une longue dissertation historique et critique où sont expliquées à l'aide des textes originaux les phases successives de la politique suivie à l'égard des protestants et où la relation des incidents de 1751 et 1752 occupe une large place. On y sent que Malesherbes, pièces en main, a longuement réfléchi à ces problèmes. Nous y lisons notamment, une méticuleuse analyse des pourparlers qui eurent lieu en 1751 entre l'Intendant du Languedoc et M. de Monclus, évêque d'Alais : « Ils avaient entamé un traité comme entre deux puissances temporelles... » Malesherbes fait remarquer que l'évêque d'Alais voulait bien acquies-

(14) Rappelons qu'à cette même époque, Machault d'Arnouville, contrôleur général des Finances, auteur de l'édit limitant l'accroissement des biens de main-morte et de l'édit encore plus fameux instaurant l'impôt du vingtième sur tous les revenus sans exception, s'attirait la haine violente du clergé auquel il demandait de fournir un état général des revenus ecclésiastiques. Machault bénéficiait du soutien du Parlement de Paris et Malesherbes suggéra plus tard que le mémoire de Joly de Fleury fut « peut-être écrit pour M. de Machault qui était alors brouillé avec le clergé pour l'affaire des immunités de l'Eglise, querelle dans laquelle la plume de M. Joly de Fleury fut employée, car personne ne doute qu'un grand ouvrage qui parut dans le même temps contre le clergé, ne soit de lui ».

Malesherbes note aussi d'autres complicités : celles du maréchal de Noailles et de M. Rouillé, « tous deux jansénistes et amis de M. Joly de Fleury, « celle même de Saint-Florentin » qui était alors du parti de M. de Machault » et il ajoute : « Il faut bien que M. de Saint-Florentin ait été dans le secret, pour lui communiquer toutes les pièces de la dispute de Languedoc qui étaient dans son bureau car c'était avec lui que M. de Saint-Priest correspondait sur cette affaire. » (Dans *Développement du Système politique de l'auteur de la Déclaration de 1724*, mémoire inédit de Malesherbes destiné à Rulhière, auquel nous avons déjà fait allusion.)

cer à *l'amnistie* que le Roi était disposé à accorder à ceux qui s'étaient mariés au désert, mais exigeait que l'on renouvelât la Déclaration de 1697 pour condamner à la bâtardise les enfants de ceux qui n'auraient pas fait « réhabiliter » leurs mariages et qu'il insistait pour qu'on remît en vigueur les lois abrogées par la déclaration de 1698, « en sorte que ceux qui auraient été mariés à l'église, fussent toute leur vie obligés d'assister aux messes paroissiales, aux offices divins et autres instructions, et de remplir les autres devoirs de la religion catholique, à peine d'être jugés comme relaps, c'est-à-dire bannis, flétris, et de voir leurs biens confisqués ». Il s'indigne de ce que l'évêque d'Alaïs ose prétendre que les protestants qui persistent dans leurs erreurs en 1752 contreviennent à l'Edit de 1685 ; cet évêque n'a-t-il donc pas lu le texte de l'Edit de Révocation qui assure que ceux de la R. P. R. pourront rester dans le royaume sans y être ni troublés, ni empêchés, à condition de ne pas faire d'exercice, et de ne point s'assembler sous prétexte de prière ou de culte ? Commentant encore la conférence qui mit en présence du duc de Richelieu et de Saint-Priest, chez le commandant de la province, tous les évêques du Languedoc, Malesherbes juge en ces termes l'attitude des prélats : « Les évêques rendent impossible le mariage illégal [celui qui est béni par les prédicants], mais ils ne rendent possible aucun mariage légal ; leur système ne tend donc qu'à réduire les protestants à l'alternative du concubinage qui laissera leurs enfants bâtards, ou d'assurer l'état de ces enfants par une hypocrisie qui les conduira à profaner le sacrement du mariage. » Et certes, dit-il ailleurs, la profanation des sacrements était un scandale qui fallait faire cesser et l'on ne saurait blâmer les évêques d'avoir eu ce souci, mais « il fallait en même temps pourvoir au sort des citoyens à qui il ne restait plus de moyen d'assurer leur état civil et celui de leurs enfants ». Or, « *ce n'est point au clergé à statuer sur le sort des citoyens :* il a fait son devoir en empêchant la profanation ; c'est au législateur à faire le sien » (15). Qu'est-ce à dire sinon qu'il faut distinguer dans le mariage (mariage des protestants et même de n'importe quels citoyens) l'acte d'état-civil et le sacrement religieux ?

Malesherbes n'a pas attendu 1785 pour formuler cette doctrine : on la trouve déjà, tout aussi ferme, dans un

(15) Premier mémoire imprimé, page 18.

mémoire antérieur, demeuré manuscrit et datant de 1776, époque de son premier ministère (16). « Les protestants, dit-il, ne demandent rien aux évêques. Il n'y a pas lieu de les faire intervenir dans l'affaire... C'est une illusion de croire qu'on pourrait obtenir du clergé en corps une délibération favorable aux protestants. » Et plus loin, formulant des observations finales sur les différents conseils que le Roi pourra prendre dans cette affaire de l'état-civil des réformés, il récusera encore plus formellement les évêques : « Il n'est aucun corps qui consente à être inutile dans une grande affaire et presque aucun particulier qui ne prenne plus ou moins l'esprit de son corps. » Admirable et profonde maxime dont Malesherbes tire la conséquence : ce qui rendra l'opération facile ce sera « d'en écarter absolument le clergé ». Il serait dangereux de « prendre les avis *de quelque évêque que ce soit* ». Et il insiste encore : le Roi ne doit consulter les ecclésiastiques en qui il a le plus de confiance que sur un seul point : savoir s'il peut, en conscience, donner aux protestants un état-civil quand il est démontré que la rigueur n'opérera jamais leur conversion. « Cette question de conscience une fois posée, (et je doute qu'aucun évêque raisonnable et de bonne foi puisse répondre négativement), le *roi n'a plus rien à demander à aucun évêque.* »

*
* *

Il est curieux de constater l'impression considérable qu'à faite sur Malesherbes le mémoire de Joly de Fleury sur lequel il revient sans cesse. Dans le second des deux mémoires imprimés, celui où il motive et expose son projet d'Edit, il parle avec un respect et une admiration presque religieux de ce grand magistrat. Ecoutons cette confidence : « Depuis que je travaille sur cette matière, j'ai craint plus d'une fois qu'il n'y eût de la témérité de ma part à combattre les principes d'un magistrat d'aussi grande réputation que M. Joly de Fleury. Et encore : *je remplis les intentions de ce magistrat dont je révère la mémoire,*

---

(16) *Mémoire sur les affaires de religion,* écrit par Malesherbes quelques semaines après sa retraite du Ministère, vers l'automne de 1776 (*Archives Nationales,* H. 1639). Nous consacrerons une étude particulière à l'analyse de ce texte capital, plus révélateur encore de la pensée profonde de Malesherbes que les mémoires publiés en 1787, et qui traite, d'ailleurs, également de la question des Jansénistes et du sort fait aux Jésuites.

sous les auspices de qui je suis entré dans la carrière et dont il n'y a personne qui ne se fasse gloire d'avoir été l'élève. » Et il ne craint pas d'affirmer que les principes qu'il va proposer sont conformes aux vues de Joly de Fleury. Une telle affirmation nous surprend un peu. Comment ! Malesherbes déclare à plusieurs reprises qu'il est persuadé que Joly de Fleury a été l'auteur, ou tout au moins le sincère partisan de la *Déclaration de 1724,* ce monument de rigueur et d'intolérance, et il se réclame de lui ! Serait-ce donc que Joly de Fleury, entre 1724 et 1752 (sa carrière fut longue), aurait évolué, serait passé de l'intolérance à un relatif libéralisme ? Point du tout : en effet Malesherbes affirme que le mémoire de Joly de Fleury écrit en 1752 « fait voir un plan combiné, toujours suivi par lui depuis 1724 et toujours conséquent à la *Déclaration* de cette année ». Et il arrive à cette conclusion en apparence paradoxale : « Je soutiens qu'en détruisant la *Déclaration de 1724* dont je crois que Joly de Fleury a été l'auteur..., je remplis les intentions de ce magistrat » !

La justification de ce paradoxe, Malesherbes nous la donne en une page d'une importance essentielle (17).

« Sous Louis XIV le Clergé admettait les protestants au mariage dans l'Eglise catholique et même les y invitait parce qu'il regardait ces mariages comme autant d'abjurations et qu'on était alors dans le système d'obtenir des abjurations simulées (18)

« Au contraire, le Clergé les a refusées sous Louis XV dans le principe que ce serait se rendre coupable de la profanation du sacrement.

« Ce nouveau principe du Clergé commençait à s'établir en 1724... »

Il était donc nécessaire de faire une loi pour donner un état-civil aux sujets du Roi. Deux partis étaient alors possibles : ou bien donner aux protestants un mariage légitime sans le concours du clergé catholique, ou bien obliger le clergé à leur administrer le sacrement du mariage.

Il aurait mieux valu, continue Malesherbes, prendre le premier parti, et c'était certainement la pensée et le désir de Joly de Fleury. Mais il n'était pas aisé de faire accepter

(17) Second mémoire imprimé, p. 62.

(18) Ailleurs, il note qu'en 1685, le clergé aprouvait le système des conversions forcées et n'était pas choqué de ce qu'un faux converti commît un sacrilège en recevant indignement les sacrements.

par le Conseil un plan qui paraissait ruiner le système des lois de Louis XIV pour lequel on avait une déférence aveugle et Joly de Fleury ne jugea sans doute pas les circonstances favorables pour présenter ce plan qui pourtant avait été celui de Louis XIV lui-même avant que le clergé se fût prêté à administrer le mariage aux hérétiques. Depuis que le clergé s'en faisait un scrupule, c'était rentrer dans les vues de Louis XIV que de faire assurer le mariage des protestants sans son concours.

Telle est la conviction de Malesherbes, tel est le point de vue qu'il s'attache à développer dans ses deux mémoires imprimés et parus en 1787.

Sans doute, juge-t-il nécessaire, pour faciliter le vote de l'édit au Conseil du Roi, d'insister fortement sur cette argumentation historique et juridique à la fois : il cherche à vaincre les scrupules de Louis XVI, en démontrant que si l'on accorde, sans le concours du clergé, un état-civil aux protestants, on ne renie pas la politique du Grand-Roi, mais au contraire, on est fidèle à sa pensée profonde (19), pensée qui n'avait pu se traduire dans la réalité parce qu'on lui avait menti en lui assurant qu'il n'y avait plus de protestants en France (« présomption de droit »).

Malesherbes s'efforce aussi d'innocenter le cardinal de Fleury, dont le projet n'était pas, dit-il, de « réduire à la bâtardise des races de protestants » et qui aurait fort goûté un projet de double mariage (l'un, sacramentel, pour les catholiques ; l'autre, simple engagement contractuel avec bénédiction, pour les religionnaires) qu'un ecclésiastique du Languedoc lui aurait présenté et auquel il renonça devant l'opposition du cardinal de Bissi. Il s'appuie également sur l'autorité de d'Aguesseau : ne vient-on pas de retrouver (dans le bureau de M. de Breteuil) une lettre de lui, blâmant le système de la présomption de droit et écrite pendant le règne de Louis XIV, quand d'Aguesseau n'était encore que procureur général ?

Doit-on croire que ce soit uniquement pour des raisons politiques que Malesherbes développe si abondamment

(19) Cf. Premier mémoire imprimé, p. 22 : « La loi qui est à faire se trouve tout entière dans plusieurs arrêts du Conseil rendus dans le temps de la Révocation de l'Edit de Nantes... On verra que c'est alors que Louis XIV fixa la forme dans laquelle ceux de ses sujets à qui il permettait de rester protestants pourraient se marier sans donner aux ministres de leur religion le caractère d'officiers publics qu'ils avaient eu par l'Edit de Nantes et qu'on voulait abolir. »

dans ses deux mémoires imprimés cette habile argumentation ? Il est certain qu'il était sincèrement convaincu du bien-fondé de celle-ci. Pourtant si nous voulons connaître sa pensée avec toutes ses nuances, il faut nous reporter à la dissertation manuscrite (à laquelle nous avons fait allusion plus haut), qui est certainement à peu près contemporaine des deux mémoires imprimés et qui s'intitule *Développement du système politique de l'auteur de la Déclaration de 1724.* Selon Rulhière, Malesherbes composa cette dissertation à la suite d'une discussion qu'il eut avec lui sur la *Déclaration* de 1724 (20) ; elle est précédée d'une lettre autographe dont nous parlerons plus loin.

Malesherbes veut démontrer dans ce mémoire qu' « il y a beaucoup d'astuce dans la *Déclaration* de 1724 » et que son auteur « se souciait fort peu de convertir les protestants », mais « voulait mettre le Clergé sous la main des Parlements pour l'administration des sacrements ». Cet auteur, en effet, « qui était jurisconsulte » savait fort bien que tout serment extorqué par la violence est nul et que les protestants ne feraient aucune difficulté de prêter serment pourvu qu'on ne les chicanât point ni avant pour s'assurer de leur sincérité, ni après en les obligeant d'aller à l'Eglise. « Il devait savoir qu'il n'opérerait aucune conversion réelle et que, contrairement à ce que croyait Mme de Maintenon, il en résulterait non pas catholicité, mais indifférence pour la religion et mépris scandaleux du serment et des sacrements. » Donc l'auteur de cette fameuse *Déclaration* « n'était pas animé d'un vrai zèle religieux, mais bien plutôt de vues politiques ».

Ceci est confirmé, continue Malesherbes, par ce que nous savons de l'état d'esprit notoirement irreligieux de cette époque. « Le duc de Bourbon n'était rien moins que dévot et on prévoyait le règne d'un jeune roi qui vraisemblablement ainsi que les autres serait pendant longtemps plus conduit par des maîtresses que par des confesseurs. »

La *Déclaration* de 1724 étant telle et les protestants acceptant dans l'ensemble de se marier à l'Eglise pourvu qu'on ne les tourmentât point, il était évident qu'il ne

---

(20) Rulhière préparait alors son ouvrage *Eclaircissements historiques sur les causes de la Révocation de l'Edit de Nantes et sur l'état des protestants en France,* qui parut en 1788 ; il s'efforce lui aussi de montrer que Louis XIV a été trompé et que la cruelle persécution qui a suivi la Révocation a trahi ses intentions véritables.

pouvait y avoir bâtardise « que parce qu'il y aurait quelques évêques qui les tourmenteraient par le refus définitif de marier ceux qui seraient notamment reconnus pour protestants ou par la tyrannie des longues épreuves ».

En somme, la *Déclaration* de 1724 était un piège tendu au clergé ; on savait que certains évêques voulaient « fonder leur despotisme sur le refus du mariage et dès lors se disposaient à se rendre les maîtres d'accorder ou de refuser cette faveur » : ainsi l'on se préparait à prouver que les évêques étaient l'unique cause des troubles et qu'ils se montraient réfractaires au Roi et au Parlement qui avaient enregistré cette Déclaration. L'auteur de la *Déclaration* de 1724, c'est-à-dire très probablement Joly de Fleury, pensait pouvoir en tirer aussitôt les conséquences. « Malheureusement, il n'avait pas prévu que deux ans après, il y aurait un premier ministre cardinal pendant seize ou dix-sept ans qui ne consentirait jamais que la justice temporelle fît la loi au clergé sur l'administration des sacrements et que, depuis ce premier ministre, le Roi serait toujours fidèle à ses promesses sur cet objet, excepté dans le cas où ses maîtresses et ses ministres se réuniraient au Parlement pour lui forcer la main, comme il est arrivé dans l'affaire des Jésuites... »

Et voilà comment, conclut Malesherbes, le ministère du Cardinal de Fleury démontait tout le système politique de l'auteur de la *Déclaration*. Celui-ci, qui avait, dès 1724, fourbi ses armes et préparé son artillerie pour foudroyer le clergé, dut se contenter de louvoyer et attendre des circonstances favorables qui ne se présentèrent qu'en 1751 et 1752 !

La lettre de Malesherbes à Rulhière, qui sert d'envoi au mémoire, le complète sur certains points, et nous livre aussi, sur l'aversion que lui inspirait l'arbitraire de certains magistrats, des confidences d'un grand prix. Nous en reproduisons, ci-après, la plus grande partie (21).

Ce 12 décembre [sans doute 1786],

« Je suis parfaitement de votre avis, Monsieur, sur ce que la persécution proprement dite, c'est-à-dire les procédures

---

(21) Elle est entièrement autographe et certains passages, notamment vers la fin, sont difficilement déchiffrables (B. N. fonds français, 7047, F^os 645 suiv.) Pour cette lettre et la suivante nous avons rétabli l'orthographe moderne.

criminelles, n'étaient pas du goût du Cardinal de Fleuri (22). Mais votre observation que je trouve très juste me prouve encore plus que la Déclaration de 1724 n'a pas été rendue dans l'intention de rendre ces procédures communes. Le Cardinal de Fleuri était au Conseil en 1724. M. le Duc ne travaillait avec le Roi qu'en sa présence. Nous l'avons vu dans les Mémoires de Villars.

Avec sa modestie politique, il évitait de paraître influer sur les grandes affaires d'Etat. Mais sur celles de la religion auxquelles il croyait devoir être attaché en sa qualité d'évêque, on se concertait sûrement avec lui.

Je crois qu'à présent que vous avez vu le mémoire de M. Joli de Fleuri, vous ne doutez pas que ce soit fort de son gré que cette déclaration fut rendue. Les dispositions menaçantes de la déclaration furent regardées comme ce que nous nommons lois comminatoires (23). M. de Fleuri et en général tous les procureurs généraux et tous les magistrats intrigants sont grands partisans des lois comminatoires. Il n'y a que celles-là qui leur donnent la puissance parce qu'ils sont les maîtres de les faire exécuter ou non. Il n'y a aucun plaisir pour eux à être juges quand ils sont obligés de suivre une loi stricte, au lieu qu'il y [en] a à négocier tous les jours avec... (*un mot illisible*) pour l'exécution d'une loi comminatoire. C'est ce qui fait d'un procureur général du Parlement de Paris une puissance aussi redoutable que celle d'un ministre. Il y a long-

---

(22) Malesherbes et Rulhière avaient discuté sur ce point. Voici l'opinion de Rulhière telle qu'elle se trouve exprimée dans ses *Eclaircissements historiques* : « La sanglante persécution qu'elle [la loi de 1724] devait susciter ne s'éleva pas encore pendant la douce et tranquille administration du Cardinal de Fleury. » Il loue « la prudence de ce sage modérateur et la grande étendue de son autorité ». Rulhière, d'ailleurs, condamne sévèrement la *Déclaration de 1724* par laquelle « l'existence des protestants est tout à la fois avouée et méconnue » et qui fut rédigée « avec une telle légèreté que, deux mois après sa promulgation, il fallut en excepter toute une province, l'Alsace », les privilèges des Luthériens étant protégés par des conventions diplomatiques.

(23) Une loi comminatoire est une loi qui contient une menace ou qui consiste en une menace et qui, généralement, est surtout destinée à intimider. Malesherbes écrira dans son premier Mémoire imprimé (p. 129) : « Quand les lois sont d'une sévérité déraisonnable et révoltante, on prend le parti de les appeler *comminatoires*, et alors l'exécution d'une loi pénale et la vie même des hommes dépend de la façon de penser personnelle et quelquefois du caprice d'un magistrat. »

temps que je le sais et j'ai eu sur les lois comminatoires plus d'une dispute surtout avec M. Pasquier qui de tous les magistrats despotes était celui qui se déboutonnait le plus (24).

Je voudrais que tous les ministres qui ont à se mêler de la législation fussent bien pénétrés de cette vérité qui doit les mettre en garde contre toute la classe des magistrats qui *conspirent* (mot douteux) avec le gouvernement. M. Joli de Fleuri remplit ou crut remplir plusieurs vues à la fois par la Déclaration de 1724 : 1°) celle de tenir tous les protestants du ressort du Parlement de Paris sous la main du procureur général par la crainte des dispositions comminatoires qu'on ferait seulement exécuter (comme on l'a fait) une inspection tous les dix ans pour qu'on les craignît toujours ; 2°) son système qui était celui de tous les dévots ou de ceux qui se donnaient pour tels depuis 1685, qui était de laisser publier le nom de protestants en ne laissant aucune différence entre eux et les catholiques dans les actes extérieurs ; 3°) espérance secrète que si quelqu'un des évêques qui commençaient à adopter le nouveau système imaginait de refuser le sacrement de mariage, ce serait une heureuse occasion de les y contraindre par la puissance séculière.

Je crois qu'il ne fit pas confidence de cette troisième vue au Cardinal de Fleuri, le champion du clergé ; mais vous la voyez clairement dans le mémoire de 1752 et vous voyez toutes ses recherches faites d'avance, car il n'eut pas sûrement le temps de les faire quand on lui demanda son mémoire. Vous y voyez que, comme le roi de Prusse et

---

(24) Pasquier était le conseiller au Parlement qui avait provoqué la condamnation des jeunes gens d'Abbeville, le chevalier de La Barre et d'Etallondes, cf : lettre de Voltaire à Morellet (7 juillet 1766) : « Vous savez que le conseiller Pasquier a dit en plein Parlement que les jeunes gens d'Abbeville avaient puisé leur impiété dans l'école et dans les ouvrages des philosophes modernes. Ils ont été nommés par leur nom : c'est une dénonciation dans toutes les formes. » Plus tard, le 16 avril 1775, dans une lettre à d'Argental, Voltaire révèlera que c'est Malesherbes qui lui a ouvert les yeux sur la funeste responsabilité de Pasquier : « Je ne puis, mon cher ange, finir ma lettre sur l'homme dont j'avais pris le parti [M. Pasquier] et dont vous me parlez. M. de Malesherbes, qui est une belle âme, m'a mandé que c'était ce même homme qui avait déterminé l'arrêt funeste dont l'Europe a eu tant d'horreur, que sans lui les voix auraient été partagées. Je me tais et je me tairai sur cet homme mais cette nouvelle a achevé de m'accabler. Je me jette entre vos bras. »

l'empereur, il tenait ses forces sur pied pour les faire marcher dans le moment de la guerre et, en effet, cette artillerie, qui ne servit pas en 1752 dans l'affaire des protestants, est celle qu'on employa deux ans après dans l'affaire des jansénistes... » (25)

La fin de la lettre distingue « la grande persécution », celle qui n'est pas favorable à la puissance de la magistrature, car elle engendre la révolte, et la petite persécution (celle, par exemple, qui conduit à menacer la famille d'un protestant décédé de confisquer ses biens, pour se laisser ensuite fléchir aux prières, ou encore à forcer ceux qui ont fait un mariage caché à venir le réhabiliter dans l'église, quand on est sûr que l'église les recevra), persécution qui n'attise pas tout à fait la révolte et plaît au magistrat parce qu'elle donne le champ libre à son caprice.

Il est heureux que Rulhière ne se soit point conformé à l'invitation de Malesherbes qui terminait ainsi : « Je vous prie de jeter cette lettre au feu ! »

On lira également avec intérêt la lettre suivante écrite à Rulhière quelques mois avant la précédente (26) et qui renferme de précieuses indications sur le travail acharné et méticuleux que Malesherbes s'impose en vue de la rédaction de ses *Mémoires :*

A Paris, le 8 mars 1786,

« Il a fallu mettre au net, Monsieur, le chapitre sur l'histoire des conversions dont je vous avais lu la première édition à laquelle j'avais fait des changements et des additions qu'il était nécessaire d'y joindre.

Ce morceau fait partie d'un plus grand mémoire (27)

---

(25) C'est en 1754, en effet, qu'à propos de l'affaire du refus des sacrements aux Jansénistes, la lutte du Parlement contre le clergé atteignit son point culminant.

(26) Nous situons cette lettre avant la précédente, car Malesherbes n'est pas ici absolument sûr d'avoir confié le mémoire de Joly de Fleury à Rulhière, tandis que dans celle du 12 décembre, il en parle comme d'un texte que Rulhière a lu et cela tout récemment. Entre temps, Rulhière a dû dissiper ses doutes.

La lettre est de la main d'un secrétaire, mais la signature est autographe (7047, F[os] 654 et 655).

(27) De quel mémoire s'agit-il ?

Il ne semble pas que ce soit du second mémoire imprimé car aucun des deux chapitres qu'il renferme n'est consacré aux conversions.

Par contre, tout le début du premier mémoire étudie les différentes sortes de conversions ; mais cela ne forme pas un chapitre.

Alors, s'agirait-il d'un autre mémoire que Malesherbes aurait,

que je veux tenir tout prêt pour le cas où quelques dévots représenteraient au Roi qu'en rendant aux protestants leur état-civil, le Roi très chrétien ne doit pas abandonner les soins qu'ont toujours pris ses prédécesseurs pour la conversion réelle des hérétiques.

J'ignore s'il sera nécessaire de donner ce mémoire, mais il faut à tout événement le tenir prêt. J'en avais les matériaux que je compte emporter à Malesherbes. Quand vous m'avez demandé communication de ce chapitre, j'ai voulu le rédiger, ce que j'ai eu assez de peine à faire, ne pouvant travailler à Paris qu'à bâtons rompus et y demeurant éloigné de ma bibliothèque qu'il faut aller consulter à tous moments.

Je n'ai pas achevé le mémoire ; mais j'ai voulu avant mon départ achever la partie historique qui vous intéresse. Cela est fait et je vous l'envoie. Elle est remplie de ratures mais lisible.

A présent pourriez-vous me rendre un grand service ? Je ne perds jamais de papiers, mais je les égare souvent, et je suis quelquefois six mois sans les retrouver.

Je suis à présent au désespoir parce que je ne retrouve pas la pièce la plus importante pour le premier mémoire, qui est le mémoire de M. Joli de Fleuri.

J'imagine qu'anciennement je vous l'ai prêté, et peut-être l'avez-vous fait copier. Si cela est, vous me ferez grand plaisir de me prêter cette copie. J'en ferai tirer une autre avant mon départ pour Malesherbes qui ne sera que dans le milieu de la semaine prochaine et je vous renverrai la vôtre.

De plus il y a une affaire littéraire sur laquelle j'aurais à vous entretenir. Pourriez-vous m'indiquer le moment où nous pourrons nous voir ?

Vous connaissez les sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

MALESHERBES. »

---

comme il le dit, gardé en réserve et qui, si nous en croyons une apostille manuscrite de Rulhière, n'aurait pas été imprimé ?

Rulhière indique aussi que cette lettre « sert d'envoi aux deux mémoires suivants dont il [Malesherbes] est l'auteur ».

Or, la lettre est seulement suivie d'un mémoire de Rabaut Saint-Etienne écrit en août 1787 sur ce sujet : *Doit-on constater l'état civil des protestants par le ministère des curés ?* De toute façon, il y a là une énigme.

***

Si Malesherbes disposait pour traiter le problème des protestants, de nombreux documents de première main se rapportant aux affaires de 1750 à 1752 et à la période antérieure, il était beaucoup moins riche pour les années qui suivirent.

« Je n'ai pas de mémoires, nous dit-il, sur ce qui s'est passé dans la suite du règne, ceux que j'ai ne vont que jusqu'à trois ou quatre années qui suivirent la paix d'Aix-la-Chapelle » (28).

« Depuis 1752, jusqu'à la fin du règne de Louis XV, il a été tenu d'autres conférences sur le sort des protestants. On consulta M. Gilbert conseiller d'Etat, qui donna un mémoire. Je n'ai pu avoir ni ce mémoire ni aucun autre qui m'apprenne ce qui se passa dans ces conférences » (29).

---

(28) Second mémoire imprimé p. 37 (Le traité d'Aix-la-Chapelle est d'octobre 1748).

(29) Premier mémoire, p. 129. Nous avons trouvé (B. N. mss. Fonds français, n° 10 628), un *Mémoire sur l'état des protestants en France*, daté de 1759, qu'une note attribue à Gilbert, mais qui n'est sans doute pas de lui, si nous en croyons une lettre autographe de Malesherbes, lettre non datée, mais visiblement de 1785 ou 1786 et adressée, selon toute vraisemblance à M. de Lamoignon, cousin de Malesherbe, le futur garde des Sceaux. Voici le début de cette lettre, jointe au mémoire :

« Je vous ai dit, dans le temps, cousin, que je ne me souvenais pas que vous m'auriez prêté le mémoire de M. Gilbert sur les protestants.

« Je ne m'en souviens pas encore, mais il est probable que je l'ai oublié et que vous vous le rappelez.

« Vous m'avez donné l'indication que c'est un mémoire auquel est joint un projet d'édit.

« J'ai trouvé dans mes papiers un mémoire avec un projet d'édit et je n'ai pas hésité à vous mander que j'ai retrouvé ce que vous cherchiez... »

Nous résumons la suite de la lettre : Malesherbes, à la lecture de ce mémoire, s'est aperçu qu'il ne pouvait pas être de M. Gilbert : « C'est vraisemblablement quelque mémoire qui m'a été communiqué par je sais qui, pendant que j'étais ministre ». Quoi qu'il en soit, il envoie à son cousin le mémoire en question et ajoute : « Il nous reste à chercher le vrai mémoire de M. Gilbert, que je n'ai retrouvé ni ici, ni à Paris, car j'ai fouillé tous mes papiers. » (La lettre est datée de Malesherbes).

Suivent plusieurs pages de notes et commentaires de Malesherbes sur ce mémoire qui est vraiment étrange car son auteur propose, pour résoudre le problème, que tous les protestants du Vivarais, de la Saintonge, des Cévennes et d'ailleurs, vendent leurs biens et émigrent en Alsace où ils achèteront des terres, à moins qu'ils ne se fassent fermiers ! « L'auteur de ce mémoire, conclut Malesherbes, doit être un Alsacien et il a peut-être été frappé de l'état des ana-

Il ajoute : « Pendant ces vingt-deux années, tout alla au hasard dans les provinces. Il existait des lois terribles et contradictoires. Quelquefois elles étaient exécutées, quelquefois, elles ne l'étaient pas. Il semble que le sort de ces malheureux citoyens dépendît de la fantaisie momentanée de chaque administrateur... Je crois qu'on envoya des ordres de la Cour pour modérer ce zèle persécuteur... J'ai cependant entre les mains un arrêt rendu le 18 février 1762 dans un Parlement de province, qui condamne à mort un ministre de la religion protestante, pour avoir résidé en France... prêché, baptisé, fait des mariages dans des assemblées désignées sous le nom du Désert (30)... » Dans l'ensemble la persécution s'affaiblit, les violences contre les protestants deviennent moins nombreuses ; mais la question de leur état civil n'est pas près de recevoir une solution ; le conflit qui avait mis aux prises les parlements et le clergé s'est apaisé peu à peu et on laisse les évêques, dont l'intransigeance est toujours la même, libres d'adopter, chacun dans son diocèse, la règle de conduite qu'ils voudront. Et les religionnaires s'en vont, de plus en plus nombreux, faire bénir leurs mariages et baptiser leurs enfants par les ministres et les prédicants clandestins. Tout au plus, hasarde-t-on de timides démarches auprès des curés. Malesherbes y fait allusion dans son second mémoire (p. 17) : « J'ai trouvé dans les papiers de mon père, des minutes de lettres écrites par ordre du Roi, après délibération prise au Conseil, qui enjoignaient aux curés de s'en tenir à leurs fonctions de témoins. » Mais on se garde bien de préciser en termes clairs, qu'il s'agit d'empêcher les curés de donner le nom d'enfants naturels à ceux qui leur sont présentés par des parents protestants ; paraître s'intéresser au sort des protestants, c'est reconnaître qu'il y en avait encore et il fallait en dépit des faits, malgré l'évidence, essayer de sauvegarder la vieille et tenace fiction.

Sur ce point le premier acte d'autorité véritable ne fut accompli que le 11 mai 1776, par Malesherbes lui-même ; à la veille de quitter son ministère il écrivit deux lettres,

---

baptistes de son pays, qui cultivent très bien les terres, en qualité de fermiers, sans en être propriétaires... » Mais, « il serait odieux d'ordonner à un grand nombre de citoyens de vendre leurs terres à vil prix. Cela ne s'est fait que dans les pays barbares, en Espagne, par exemple, lors de l'expulsion des Maures... »

(30) Second mémoire, p. 37.

l'une à l'Intendant de la généralité de La Rochelle, l'autre, (« par ordre du Roi ») à l'évêque de La Rochelle, pour rappeler expressement et dans les termes les plus secs, à propos du baptême des enfants protestants, que « la fonction civile d'un curé dans cette occasion, *n'est que d'un témoin* » et que « ce n'est point à lui à discuter la légitimité de l'enfant et la validité du mariage du père et de la mère » (31).

*
* *

Nous n'envisagerons pas ici l'activité déployée par Malesherbes au cours de son premier ministère (juillet 1775 à mai 1776) en faveur des protestants et les efforts qu'il fit durant ces neuf ou dix mois pour résoudre ce dramatique problème de l'état-civil des réformés. Onze ans seront nécessaires encore pour vaincre les résistances et faire éclore l'Edit de Tolérance. Nous avons voulu nous borner, dans cette étude, à montrer avec quelle attention scrupuleuse, avec quel souci de documentation exacte prise aux sources mêmes, Malesherbes s'était penché sur ce scandale juridique que constituait la situation des protestants dans la nation. Certes rien ne serait plus faux que de croire qu'il ne manifeste jamais ses sentiments profonds et son souci d'humanité par une indignation vigoureuse et des accents pathétiques, (32) mais il tient avant tout à aborder le problème en historien et à procéder à une analyse serrée des textes et des faits. Il passe au crible de sa réflexion critique toute la politique suivie depuis Louis XIV à l'égard des protestants et nous ne pouvons nous étonner que sa pensée soit retenue si longuement par la lutte de la magistrature et du clergé et qu'il s'efforce de démêler les secrètes intentions de son ancien maître, Joly de Fleury.

---

(31) Ces deux textes figurent dans les archives de la Société d'Histoire du Protestantisme français. Papiers Court de Gébelin, Mss, 362, F° 11. Une lettre de Paul Rabaut, du 30 mai 1778, nous aprpend aussi que Malesherbes écrivit, durant son ministère, à l'évêque de Nîmes, pour lui notifier que les enfants ne pouvaient être admis à changer de religion qu'à l'âge de quinze ou seize ans, ceci afin de mettre un terme au scandale des enlèvements et des conversions forcées et prématurées (cf *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme Français*, année 1913, p. 125).

(32) Il y en a dans le mémoire (inédit) de 1776 dont nous avons parlé plus haut qui consacre beaucoup moins de place à l'analyse historique.

Les deux mémoires imprimés de 1785 et 1786 seront le fruit de longs travaux et de patientes recherches (33) : Malesherbes savait bien que, dans une question très simple en vérité, mais rendue complexe par la persistance de préjugés encore si vivaces, il ne fallait pas, même neuf ans après la mort de Voltaire, se contenter de dénoncer l'intolérance.

Pierre GROSCLAUDE.

---

(33) Rabaut Saint-Etienne, qui était à cette époque en relations étroites avec Malesherbes, écrit dans un rapport (conservé au Consistoire de Nîmes, reg. B. 33,2 et imprimé à la suite de la *Correspondance* de Paul Rabaut, publiée par Charles Dardier, tome II, p. 395) : « Je lui envoyais des mémoires et des notes, il me laissait la liberté de le combattre ». A partir de 1780 les mémoires sur les protestants abondent et plusieurs émanaient de magistrats : un des plus audacieux est celui de Robin des Mazas, avocat au Parlement de Paris, composé en 1782 ou 1783 et envoyé au baron de Breteuil en novembre 1786. (B. N. Fonds français 7047, F[os] 552 suiv.)

II

Contribution à l'Histoire du Livre des Martyrs

Il y a près d'un demi-siècle, Henri Hauser, consacrant un article au *Martyrologe* de Jean Crespin, constatait : « Nul n'ignore l'importance capitale que présente, pour toute la seconde moitié du XVI[e] siècle, le célèbre *Livre des Martyrs*... Mais si l'on a utilisé ce recueil, la critique du *Martyrologe* est encore à faire. On n'a pas étudié ces additions qui grossissaient incessamment le volume primitif, on ne s'est pas demandé avec quels éléments Crespin avait construit son livre » (1).

En 1952, dans son étude intitulée *Les Martyrologes et la critique,* M. le professeur Léon-E. Halkin, après avoir rendu hommage aux travaux de MM. Meyhoffer, Pijper et Piaget (2), concluait cependant par ces mots : « A peu près tout reste donc à faire » (3).

C'est pourquoi, au cours de l'année académique 1955-1956, il a fait étudier par les élèves de son Séminaire

---

(1) H. Hauser, *Etudes sur la réforme française,* p. 301 et 302, Paris, 1909.

(2) J. Meyhoffer, *Le Martyrologe protestant des Pays-Bas,* in-8°, Nessonvaux, 1907. — F. Pijper, *Martelaarsboeken,* p. 5-33, in-8°, La Haye, 1924. — A. Piaget et G. Berthoud, *Notes sur le Livre des Martyrs de Jean Crespin,* in-8°, Neuchâtel, 1930.

(3) Léon.-E. Halkin, *Les Martyrologes et la critique. Contribution à l'étude du Martyrologe protestant des Pays-Bas,* dans les *Mélanges historiques offerts à M. Jean Meyhoffer,* p. 69, in-8°, Lausanne, 1952.

d'histoire près d'une vingtaine de notices du *Martyrologe* de Crespin (4).

Ces notices ont été choisies parce qu'elles répondaient aux deux critères suivants :

1. avoir pour cadre une ville des Pays-Bas relativement proche d'Arras et sur laquelle, par conséquent, Crespin, originaire de cette localité, aurait pu être bien informé ;
2. se dérouler sous le règne de Charles-Quint, pour que notre auteur ait eu la possibilité de les insérer dans les premières éditions de son ouvrage.

L'examen des travaux des élèves nous a permis de tirer quelques conclusions quant à l'évolution des notices d'édition en édition, quant aux sources utilisées par Crespin et enfin quant à la valeur historique de son témoignage.



Evolution des notices

Il convient tout d'abord d'examiner dans quel ordre les notices qui ont servi de base à notre enquête, sont apparues dans le *Martyrologe* de Crespin. Pour répondre à cette question, il suffit de consulter le tableau ci-joint.

N. B. — Nous avons consulté :

Jean Crespin, *Le Livre des Martyrs...*, in-8°, 1554.
Recueil de Plusieurs Personnes..., in-8°, 1555.
Recueil de Plusieurs Personnes..., in-8°, 1556.
Troisième Partie du Recueil des Martyrs..., in-8°, 1556.
Actes des Martyrs..., in-fol., Genève, 1564.

J. Crespin et S. Goulart, *Histoire des Martyrs...*, in-fol., 1582.
Histoire des Martyrs..., in-fol., 1597.
Histoire des Martyrs..., in-fol., 1619 (cité d'après la réimpression de Toulouse, 1885).

J. Crespin et Cl. Baduel, *Acta Martyrum...*, in-8°, 1556.
Actiones et Monimenta Martyrum, in-4°, 1560.

Van Haemstede, *De Gheschiedenisse ende den doodt der vromer Martelaren...*, in-4°, 1559.

---

(4) Sous la direction de M. le professeur Léon-E. Halkin, le Séminaire comprenait M. l'assistant Moreau, M. le pasteur Detraux, M. l'abbé Halleux, Mlles Monique Broze, Olga Defrenne, Colette Lebas, Marcella Michel, Annie Neuville, Angèle Williot et MM. Pierre Bodard et Julien Lambert. — Pour la bibliographie du sujet, il faut se reporter à l'article précité de Léon-E. Halkin et à son livre *La Réforme en Belgique sous Charles-Quint*, in-8°, Bruxelles, 1957.

	Crespin 1554	Crespin 1555	Crespin 1556	Crespin 1556 (latin)	Van Haemstede 1559	Crespin 1560 (latin)	Crespin 1564, 1582, 1597, etc.
Henri de Westphalie (Tournai † 1528)	○	○	○	○	○	○	○
M. Pierre (pasteur) (Douai † 1538)							○
Jean Marlar (Orchies † 154...)							○
Pierre Brully (Tournai † 1545)	○	○	○	○	○	○	○
Mioce (Tournai † 1545)						○	○
Marion (Tournai † 1545)						○	○
Nicolas (Mons † 1548)					○	○	○
Miquelot (Tournai † 1549)	○	○	○	○	○	○	○
Michelle de Cagnoncle (Valenciennes † 155...)	○	○	○	○	○	○	○
Vivier (Valenciennes † 1552)	○	○	○	○	○	○	○
Godefroid de Hamelle (Tournai † 1552)	○	○	○	○	○	○	○
Thomas Calberghe (Tournai † 1554)							○
Jean Malo (Mons † 1555)					○		○
Damien Witcoq (Mons † 1555)					○		○
Wauldrue Carlier (Mons † 1555)					○		○
Jean Pourceau (Mons † 1555)					○		○
Bertrand Le Blas (Tournai † 1554)		○	○ (5)		○	○	○

(5) Cette notice se trouve seulement dans la *Troisième partie du Recueil des Martyrs.*

Dans sa première édition, Crespin ne nous dit rien des martyrs exécutés depuis de nombreuses années, tels, par exemple, M. Pasteur († 1538), Jean Marlar († avant 1545), Marion († 1545), Mioce († 1545), Nicolas († 1548) par contre, il nous décrit la mort de Miquelot († 1549), de Michelle de Cagnoncle († vers 1550), de Vivier († 1551) et de Godefroid de Hamelle († 1552). D'autre part, quelques mois seulement séparent l'exécution de Bertrand le Blas de celle de Thomas Calberghe, Jean Malo, Damien Witcoq, Wauldrue Carlier et Jean Pourceau. Cependant, sa notice apparaîtra chez Crespin près de dix ans avant celle des autres. Nous pouvons donc affirmer que Crespin a rédigé ses notices non dans l'ordre chronologique, mais au hasard des renseignements qu'il a pu rassembler.

Le texte des notices n'est pas immuable. Pendant dix ans, d'édition en édition, Crespin le modifie et l'enrichit de multiples additions. Après 1564, au contraire, notre auteur et ses continuateurs se contentent d'améliorer le style du *Martyrologe,* soit en allégeant certaines phrases, soit en remplaçant certains mots. Comme l'ont très bien remarqué Piaget et Berthoud (6), Crespin et ses continuateurs n'ont pas hésité à « redresser » c'est-à-dire à revoir et corriger les lettres et les confessions des prisonniers. Voici quelques exemples choisis dans la notice de Pierre Brully :

Crespin (1554)	*Crespin* (1619) (Edit. de Toulouse, t. I)
« ... si je devoye vous escrire de toutes les interrogatoires qui m'ont esté faictes... » (7)	« .. si j'avoi à vous escrire de tous les interrogatoires qui m'ont esté faicts... » (8)
« ... j'ay respondu que je croyoie le Sacrement de la sacrée Cene de Jesus Christ... » (7)	« ... j'ai respondu que je croyoi touchant la sacrée Cene de Jesus Christ... » (8)
« ... je ne les veux excuser de péché. » (9)	« ... je les veux excuser de péché. » (10)
« Touchant la veneration des Saincts..., j'ay respondu que nous ne saurions les mieux honnorer,	« Touchant la veneration des Saincts..., j'ay respondu que nous ne scaurions les mieux honorer,

(6) Piaget et Berthoud, *op. cit.*, p. 61. Crespin meurt en 1572.
(7) Page 187.
(8) Page 430.
(9) Page 190.
(10) Page 431.

qu'en ensuyvant... tous... vertus, par lesquelles ils ont ensuyvi Jesus Christ. Car ils nous doyvent tant seulement estre proposés en ce qu'ils ensuyvent Jesus Christ comme dit l'Apostre au quatrième de la première aux Corinthiens, Soyez mes imitateurs, comme je le suis de Christ. » (9)	qu'en ensuivant... tous... vertus, par lesquelles ils ont ensuivi Jesus Christ, comme dit l'Apostre I. Corinth. II : « Soyez mes imitateurs, comme ie le suis de Christ. » (10)
« ... : car Dieu n'a point en telle sorte lié sa grace au Sacrement, que sans le Sacrement..., ils ne soyent siens. » (11)	« Car Dieu n'a pas en telle sorte lié sa grace au signe sacré, que sans icelui... ils ne soyent siens. » (12)

Parmi les différentes éditions du *Martyrologe*, celle de 1564 nous a paru revêtir une importance toute particulière, non seulement parce qu'elle est la première à contenir les 17 notices étudiées et à nous en donner une version quasi définitive, mais encore parce qu'elle prend un ton plus polémique, et, par conséquent, moins impartial. Dans l'édition de 1564, nous lisons des phrases brutales, telles celles-ci :

« Les deux Evesques, ou plustost deux monstres contrefaicts de la maison de Crouy... » (13)

« Mioce... admonnestoit le peuple de ne croire aux Prestres et Moines séducteurs... Toute ceste vermine irritée... firent grande plainte... » (14)

Vivier est arrêté « à la poursuite du conte de Lalain, gentil homme adonné à toute superstition et idolatrie » (15).

Godefroid de Hamelle a pu convertir « aucunes jeunes filles qui estoyent en danger ou de se polluer aux idolatries, ou de tomber aux mains des tyrans » (16).

Thomas Calberghe « apperceut en la tourbe grand amas de caphars Cordeliers et Augustins... Mais ceste vermine de moines montèrent... pour faire leur mestier accoustumé, qui est de tourmenter les povres fidèles... ; ... le ... Seneschal esmeu de fureur... fit descendre les susdits caphars... Le

(11) Page 196.
(12) Page 433.
(13) Page 228.
(14) Page 238.
(15) Page 314.
(16) Page 317.

Cordelier... desgorgea tout ce qui estoit en son estomach contre ce sainct personnage... » (17)

Parlant d'un évêque, Crespin le qualifie de « monstre ignare plein d'avarice, de fraude et tromperie en son aveuglissement » (18).

*
* *

Après avoir étudié l'évolution des notices dans les différentes éditions du *Martyrologe,* nous nous sommes efforcés d'en rechercher les sources. Notre enquête a été fructueuse, puisqu'elle nous a permis d'en retrouver quelques-unes :

A. — Ecrits de martyrs

Crespin publie quelques lettres de Pierre Brully et de Godefroid de Hamelle.

Les lettres du premier sont très intéressantes. Grâce à elles, en effet, nous avons montré que Brully était un disciple de Calvin (19). Les écrits de Godefroid de Hamelle ne sont pas moins importants. L'étude critique à laquelle nous les avons soumis nous oblige à rectifier le jugement porté par Piaget et Berthoud sur les lettres publiées par Crespin.

Après avoir déclaré que cette partie du *Martyrologe* est « la plus importante et la plus originale » (20), ces auteurs, constatant que Crespin n'a pas hésité à corriger et amender les documents, écrivaient : « Que reste-t-il des originaux dans cette refonte qui semble avoir été générale ? Combien il serait intéressant aujourd'hui de pouvoir comparer les deux textes. Malheureusement de tous les documents que Crespin a vu passer entre ses mains, rien ne s'est conservé. Tout est détruit, perdu... » Sur un ton désabusé, ils concluaient : « les lettres publiées par Crespin ne se trouvent pas, et pour cause, dans les dépôts d'archives » (21). Les lettres de Godefroid de Hamelle vont nous donner

(17) Pages 503 et 504.

(18) Page 142.

(19) G. Moreau, *Le procès de Pierre Brully à Tournai,* dans les *Annales du Congrès archéologique et historique de Tournai.* 1949, t. II, p. 262 et 263.

l'occasion de contrôler le travail de Crespin, car si elles ne nous sont parvenues que sous la forme de trois copies, celles-ci sont indépendantes l'une de l'autre et l'une d'entre elles a la valeur d'un document original. En dehors de Crespin, ces lettres, en effet, nous sont connues grâce à un imprimé intitulé *Troys Epistres de Godefroy de Hamaelle* (22), conservé à l'Université d'Utrecht, et surtout grâce à un manuscrit reposant à l'Université de Leyde (23).

L'auteur de ce manuscrit, comme l'a montré Oberman, son éditeur, était un ami du martyr ; il avait en main les lettres de celui-ci, puisqu'il écrit : « la copie s'en sieult, extraite de celle escripte de sa main et présentée audit magistrat... » (24) Or, ce manuscrit n'a pas été connu de Crespin. Ce fait est aisé à démontrer. D'une part, ce manuscrit ne nous donne qu'une partie des lettres que Crespin publie en leur entièreté ; d'autre part, il renferme de très nombreux détails biographiques que Crespin n'aurait pas manqué d'utiliser, s'il en avait eu connaissance. Nous pouvons donc nous servir de ce texte pour apprécier la valeur de Crespin, comme éditeur de lettres de martyrs (25). Pour ce faire, nous avons placé, en regard des extraits du manuscrit de Leyde, les passages correspondants dans le *Martyrologe* de Crespin (première édition en 1554 et dernière édition en 1619).

---

(20) Piaget et Berthoud, *op. cit.*, p. 28.

(21) Piaget et Berthoud, *op. cit.*, p. 60 et 61.

(22) Le Séminaire d'histoire moderne de l'Université de Liège possède de ce texte une copie dactylographiée par M. Gaston Davenne.

(23) Il a été publié par H.-T. Oberman, dans *Nederlandsche Archief voor Kerkgeschiedenis*, t. IV, p. 95-110, 1907.

(24) *Ibidem*, p. 104.

(25) Crespin ne doit pas avoir utilisé les *Troys Epistres*, car son texte est plus proche du manuscrit de Leyde. En voici deux exemples, parmi beaucoup d'autres :

Manuscrit	*Crespin* (1554)	*Troys Epistres*
p. 105 «... Croy que après qui icelluy Jésus-Christ fut nay, venant en eage florissant en vertu excellente, et que de son jeune eage mesme déjà à 12 ans... »	p. 312 «... Croy qu'apres que celui Jésus-Christ fut nay, venant en age florissait en vertu excellente, et que dez son jeune age mesmes déjà à 12 ans... »	p. 82 «... Croy qu'après que que celuy Jésus Christ fut né venant en eage mesme déjà 12 ans... »
p. 106 « ... juge lequel ayant omis et interrogé Jésus fut constrainct de venir à eux disant... »	p. 312 «... juge lequel ayant omis et interrogé Jésus fut contraint de revenir à eux disant... »	p. 82 «... juge avant disent... »

Manuscrit	*Crespin* (1554)	*Crespin* (1619)
p. 99	p. 299	t. I, p. 570
Puis me dit : « Vous ne voulez que deux sacrementz, et voicy l'apostre qui appelle mariage sacrement, ESCRIPVANT aux Ephesiens 5e CAP. parlant du mariage, disant : « ET SERONT DEUX EN UNE CHAIR, ce sacrement est grand. Que en dictes-vous ? me distil ?	Puis me dit : « Vous ne voulez que deux Sacremens : et voicy l'Apostre qui appelle *le* mariage Sacrement, aux Ephesiens, *où il dit* parlant du mariage, Ce Sacrement est grand, etc. Qu'en dites-vous, me dit-il ?	« Vous ne voulez que deux Sacremens, et voici l'Apostre qui appelle le mariage Sacrement, aux Ephesiens quand il dit parlant du mariage : Ce Sacrement est grand, etc. Qu'en dites-vous ? » me dit-il.
Je dys que je ne vouloye DESROGNER, NY CORIGER l'apostre, et que s'y l'APPELLOIT sacrement que je ne vouloye contredire à luy, luy qui avoit parlé par la *boucha* du Sainct Esprit : dont ne fus sy triste en touttes mes enquestes, qua ceste demande. Mais le Seigneur ne me laissa guerres ainsy. Car il me vint remectre à mémoire que la chose, sainement entendue valoit point ainsy. Et quand ma mémoire fut rafreschie, je leur dys que ce mot « sacrement » valloit point ainsi selon la translation de grec en franchois : ei que au lieu de sacrement, y avoit « secret » et que sacrement est selon la première translation aux testatementz d'Anvers Par quoy je vouldroye, mes frerez, que tous fideles ne usasent que de testament de Lion ou Geneve pour telles faultes et aultres qu'il y a. A doncques furent fort courouchez, après avoir regardé au testament de Liévin (26) qui est de Lion, et qu'il trouvèrent ainsi comme je disoye...	Je dis que ne vouloye *dedire* l'Apostre, que s'il *disoit Sacrem*ent, que ie ne vouloye contredire à luy qui avoit parlé par la bouche du S. Esprit. Dont en toutes mes enquestes, je ne fu plus triste qu'à ceste demande, à cause que n'y pouvoye contredire : mais certes le Seigneur ne me laissa guere triste : car son Esprit me vint mettre en mémoire que la chose n'alloit point ainsi, et quand ma mémoire fut rafreschie, ie leur di que ce mot Sacrement ne devoit point aller ainsi, mais au lieu de Sacrement doit avoir Secret, SELON LA PREMIÈRE TRANSLATION AUX TESTAMENS DERNIERS. Parquoy, mes frères, je voudroye que tous fidèles n'usassent que de Testamens de Genève ou de Lion, pour telles lourdes fautes. A donc furent fort courroussez contre moy, après avoir regardé au testament de l'impression de Lion, ayans trouvé ainsi que ie leur avoye dict :...	Je di que ie ne vouloi desdire l'Apostre, et s'il disoit Sacrement, que ie ne vouloi contredire à lui qui avoit parlé par la bouche du S. Esprit. Dont en toutes mes enquestes ie ne fu plus triste qu'à ceste demande, à cause que n'y pouvoi contredire ; mais certes le Seigneur ne me laissa gueres triste, car son Esprit me vint mettre en mémoire que la chose n'alloit pas ainsi. Et quand ma mémoire fut rafraischie, ie leur di que ce mot de Sacrement ne devoit point aller ainsi. Mais en lieu de Sacrement doit avoir Secret, SELON LA VRAYE TRANSLATION AUX TESTAMENS DERNIERS. Par quoy, mes frères, ie voudroi que tous fideles n'usassent que de Testamens de Geneve ou de Lyon, pour telles lourdes fautes. A donc furent fort courroucez contre moi après avoir regardé au Testament de l'impression de Lyon, ayans trouvé ainsi que ie leur avoi dit... »

(26) Il s'agit probablement de la traduction française de la Bible par Louis OLIVIER dit Olivetan qui a été publiée pour la première fois en 1535 sous le titre *La Bible... en laquelle sont contenus le vieil Testament et le Nouveau, translatez en francoys ; le Vieil de hébrieu, et le Nouveau, du grec*, mais appelée le plus souvent la *Bible d'Olivetan*. Une nouvelle édition de cette traduction a été éditée à Lyon, en 1540. Sur la vogue de la traduction d'Olivetan dans les Pays-Bas, voir S. CLER, Les *Versions Bibliques dans les Eglises wallonnes des Pays-Bas*, p. 1 à 30 de la 10e livraison de la IIIe série (1924) du *Bulletin de la Commission de l'Histoire des Eglises wallonnes*.

p. 105 Premierement je me tiens Chrestien et non hereticque, scismaticque, turcq, épicurien, arien, et telz semblables...	p. 311 Premierement ie me tien Chrestien et non Heretique, Schismatique, Turc, Epicurien, Arrien, ou semblable monstre...	p. 570 Premierement ie me tien Chrestien et non heretique, schismatique, Turc, Epicurien, Arrien, ou semblable monstre...
p. 107 et 108 Je ne suis ignorant mais croy que en icelle église fault qu'il y ait des surveillantz. Asscavoir des EVESQUES, pasteurs, ministres, diacres, anciens tant pour annoncer au peuple la saincte pasture evangelicque que pour administrer les sainctz sacrementz selon l'ordonnance qu'il a laissée.	p. 315 Je ne suis ignorant, mais croy qu'en icelle Eglise faut qu'il y ait des Surveillans à savoir EVESQUES, pasteurs Ministres, Diacres, Anciens, tant pour annoncer au peuple la saincte pasteure Evangelique que pour administrer les saincts Sacremens selon l'ordonnance qu'il a laissée.	p. 571 Ie ne suis ignorant, mais croi qu'en icelle Eglise faut qu'il y ait des Surveillans, assavoir EVESQUES, Pasteurs, Ministres, Diacres, Anciens, tant pour annoncer au peuple la saincte pasture Evangelique que pour administrer les saincts Sacremens, selon l'ordonnance qu'il a laissée.
p. 110 Ainsy aussi croys je que toutz ces malheureux et reprouvez de la senestre qui n'auront crainct, servy, honnouré et aymé le Seigneur comme ils debvoyent et ne se souciant de luy que a demy et ne le aymant que en passant, iront jouyr de la familiarité de tous les deables, sentir la gehenne du feu, qui jamais ne sesteinct et ou incessanment sera pleur et grincementz de dentz.	p. 318 Aussi croy-ie que tous ces malheureux et reprouvés de la senestre, qui n'auront craint, honnoré, servi et aymé le seigneur comme il devoyent, ne se soucians de luy qu'à demi, et ne l'aimans qu'en passant, iront jouir de la familiarité de tous les diables, sentiront la gehenne du feu, qui iamais ne s'esteinct, ou y aura incessamment pleurs et grincemens de dents.	p. 572 Aussi croi-je que tous ces malheureux et reprouvez de la senestre, qui n'auront crainct, honoré, servi et aimé le Seigneur comme ils devoyent, ne se soucians de lui qu'à demi, et ne l'aimans qu'en passant, iront iouyr de la familiarité de tous les diables et sentiront la gehenne du feu qui iamais ne s'esteind, où y aura incessamment pleur et grincement de dens.

De l'examen de ces quelques extraits du manuscrit de Leyde et de la première édition du *Livre des Martyrs*, il apparaît que Crespin a très peu « redressé » le texte qu'il publie. Mais sa critique est celle de son temps. Comme nous l'avons déjà remarqué (27), il n'hésite pas à substituer un mot à un autre et à alléger certaines phrases en supprimant quelques répétitions. De plus, il lui arrive de se tromper assez lourdement. C'est ainsi, par exemple, qu'ayant lu *derniers* au lieu *d'Anvers*, il a rendu à peu près incompréhensible ce passage de la lettre de Godefroid de Hamelle (28).

---

(27) Voir page 176.

(28) L'auteur du manuscrit de Leyde avait sous les yeux la lettre autographe du martyr. Crespin, au contraire, n'a eu vraisemblablement à sa disposition qu'une copie. L'erreur ne lui est peut-être pas imputable. Remarquons, d'autre part, que l'éditeur anonyme des *Troys Epistres* a lu *darniers*.

La comparaison de la première et de la dernière édition du *Martyrologe* est intéressante, car elle montre que Crespin et ses continuateurs n'ont apporté que d'infimes modifications à leur première transcription. Ils ont poussé l'honnêteté jusqu'à laisser subsister des expressions aussi peu calvinistes que celles « d'évesques » (29).

B. — Acte officiel

Crespin publie la sentence de mort prononcée à Tournai contre Bertrand Le Blas. Le texte de cette sentence n'existe plus, mais Crespin a dû en avoir une copie. En 1556, il écrit à ce sujet : « En la fin de la seconde partie du *Recueil des Martyrs*, nous avions aucunement déclaré ceste histoire sous le nom de N. le Blanc ; mais estans plus a plain informez des actes et procedures tenues en la cause de ce personnage, Bertrand le Blas, nous avons en ceste IIIe partie remis le récit en son entier » (30).

Malgré le silence des archives, il a été possible de contrôler le texte publié par Crespin, en le comparant avec le texte d'autres sentences et en vérifiant la liste des personnalités citées par notre auteur.

Commençons par mettre en parallèle les points significatifs de la sentence de Bertrand Le Blas et de quelques autres (31).

Sentence de Bertrand Le Blas	*Autres sentences*
« ... sentence de mort lui fut prononcée en la sorte et teneur qui s'ensuit... »	« ... la dicte sentence fut mise à exécution selon la forme et teneur... »
« ... de propos avisé et délibéré, te serais témérairement aproché... »	« ... venu de propos délibéré de ladite ville... »

(29) Une seule variante importante : *selon la première translation* a fait place à *selon la vraye translation*. Ce changement a le mérite de faire disparaître, en partie, l'obscurité de cette phrase, mais c'est au détriment de la fidélité au texte.

(30) J. Crespin, *Recueil de plusieurs Personnes...*, 3e partie publiée en 1557, p. 80 à 82.

(31) Il s'agit des sentences de Henri de Westphalie (publiées par P. Fredericq *Corpus documentorum Inquisitionis haereticae*, t. V, p. 338, in-8°, Gand, 1902), d'Arnoult Estallufret, Jehan de Bargibant, Rolland de Grimaupont et de Pierre Brully (publiées par Ch. Paillard, *Une page de l'histoire religieuse des Pays-Bas, Le Procès de Pierre Brully*, p. 75 à 80, in-8°, Bruxelles, 1878.

« ... Et si aurais par tes interrogatoires respondu du S. Sacrement de Baptème, hérétiquement et contre la S. Ecriture et en contrevenant aux ordonnances de l'Empereur, notre Sire... »

« ... Pour tous lesquels cas dessusdits, à l'advis et résolution de monsieur le Bailli de Tournay et Tournesy et son Lieutenant, ensemble des Conseillers de l'Empereur notre Sire en icelui bailliage, à grande et meure délibération... »

« ... nous t'avons condamné et condamnons.. à être flamboyé... et finalement consumé en cendres. Et si déclarons tous tes biens confisquez au profit de l'Empereur notre Sire, ou tel et ceux qu'il appartiendra, par notre sentence définitive criminelle, et pour droit. Prononcé à huis ouvers... »

« ... et communiqué et disputé de la Saincte Ecriture, et aultres erreurs... le tout en contrevenant directement aux ordonnances et edits de l'Empereur, notre dict Sire... »

« ... Et de ce fait, nous, bailly, lieutenant général, conseilliers et officiers de l'Empereur, notre Sire ès bailliages de Tournay et Tournesiz et nous prévotz... par traittié et accord entre nous fait... »

« avons icelluy... condempné et condempnons d'estre bruslé et consumé en cendre..., en déclarant ses biens confisquiés pour les tourner et convertir selon et ensuyvant ycelles ordonnances par notre sentence criminelle et pour droit. Pronunchié publicquement en jugement à huys ouvers... »

La comparaison de ces sentences n'est pas le seul argument qui plaide en faveur de l'authenticité du texte publié par Crespin. La vérification des personnalités citées par cet historien nous en donne une nouvelle preuve.

La sentence se termine par la phrase suivante : « Prononcé à huis ouverts par haut et puissant seigneur le Seneschal de Hainaut, gouverneur de la ville, cité et chastel dudit Tournay... »

A première vue, cette phrase est assez déroutante. Le titre de *sénéchal de Hainaut* ne confère aucun pouvoir sur Tournai et le Tournaisis (32). D'autre part, depuis 1553, du fait de la mort de Hugues de Melun, premier prince d'Epinoy, la place de gouverneur de Tournai est vacante (33). Une étude attentive nous a permis de résoudre cette énigme et d'affirmer ce qui suit : Hugues de Melun avait épousé Yolande de Werchin, fille de Pierre de Werchin, sénéchal héréditaire de Hainaut. Celui-ci, à la mort

(32) Tournai et le Tournaisis ne faisaient pas partie du comté de Hainaut.

(33) La mort du prince d'Epinoy est rapportée par HENNE dans son *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. X, p. 56, Bruxelles, 1859

de son beau-fils, lui succéda immédiatement dans sa charge de gouverneur de Tournai, bien qu'il ne fut désigné officiellement que le 22 octobre 1555 (34). Encore une fois, il nous faut donc donner raison à Crespin.

La vérification des autres personnalités signalées dans la sentence est aisée. En voici deux exemples, pris au hasard. « Maistre Pierre Denentier, lieutenant dudit seigneur Bailly » que Crespin cite, est certainement Pierre d'Ennetières, lieutenant général de Tournai que renseignent les comptes de 1554 (35). « Philippes de Cordes, conseiller criminel » dont parle notre auteur, est lui aussi signalé dans un document d'archives où nous lisons « Philippe de Corde, conseiller criminel au même bailliage » (36).

C. — Quatre sermons de M. Jehan Calvin (37)

En 1552, Robert Estienne a publié cet ouvrage et, l'année suivante, Jean Crespin en éditait une traduction latine, œuvre de son collaborateur Claude Baduel (38).

Ce livre de Calvin a été utilisé par notre auteur dans le récit qu'il a consacré à Michel de Tournai. Pour s'en assurer, il suffit de juxtaposer les deux textes :

Calvin (1552)	*Crespin* (1554)
« Un ieune homme, qui a yci habité avec nous, estant prins en la ville de Tournay, fut condamné à avoir la teste tranchée s'il se desdisoit, et à estre bruslé tout vif s'il persitoit en son	« Michel... ieune homme cousturier, estant prisonnier pour la parolle de Dieu, fust condamné en la ville de Tournay, à avoir la teste tranchée s'il se desdisoit : et à estre bruslé tout vif

(34) A ce sujet, voir notamment Gachard, *Retraite et mort de Charles-Quint*, p. 175, Bruxelles, 1854 ; Henne, *op. cit.*, t. X, p. 255 ; de Reiffenberg, *Histoire de l'ordre de la Toison d'Or*, p. 422, Bruxelles, 1830 ; Poullet, *Les gouverneurs de province...*, p. 184, in-8°, Bruxelles, 1873 et de Reiffenberg, *Suite des notices sur les manuscrits concernant la Belgique*, dans les *Bull. de la Com. Roy. d'Hist.*, 1re série, t. III, p. 180.

(35) Finot, *Inventaire sommaire des Archives départementales du Nord*, t. V, p. 174, in-4°, Lille, 1885.

(36) *Ibidem*, p. 176.

(37) Ils ont été publiés dans les *Opera Calvini*, t. VIII, p. 369 à 451, Brunswick, 1870.

(38) Eug. et Em. Haag, *La France protestante*, t. III, 2e éd., p. 156, Paris, 1885.

propos. Quand on luy demanda qu'il vouloit faire, il respondit simplement : Celuy qui me fera la grace de mourir patiemment pour son nom, me fera bien la grace d'endurer le feu... » (39)

s'il persistoit en son propos. Quand le juge lui demanda laquelle des deux espèces de mort, il vouloit choisir, il respondit alegrement, Celui qui me fera la grace de mourir patiemment pour son nom, me fera bien la grace d'endurer le feu... » (40)

D. — La simplex et fidelis narratio

Au mois de mars 1560, Jean Utenhove a fait paraître chez Operin, à Bâle, sa *Simplex et fidelis narratio de instituta ac demum dissipata Belgarum, aliorumque peregrinorum in Anglia, Ecclesia...* (41)

Crespin s'est souvenu de ce livre dans son récit du martyre de Jean Marlar :

Utenhove (1560)

« ... Deus pium quendam senem, Ecclesiae Gallicae seniorem, Martinum Commelinum, virum divitem, et in pauperes multo liberalissimum, sextum circiter mensis Decembris diem Hellesnorgac e vivis eripit. » (42)

Crespin (1564)

« ... un nommé Martin Commelin..., homme riche et grandement libéral envers les povres... a esté Ancien de l'Eglise Françaíse de Londres. Il mourut en la dispersion d'Angleterre (43) avec le povre troupeau au chemin de Danemarc, en la ville nommée Hellesnorg... » (44)

E. — Le De gheschiedenisse

La confrontation des différentes éditions du *Livre des Martyrs* avec le *De gheschiedenisse ende den doodt der vromer Martelaren... Anno 1959* de Van Haemstede a été très profitable :

---

(39) *Opera Calvini*, t. VIII, p. 407.

(40) Page 646. Dans son édition de 1564, p. 292, Crespin fait précéder cette notice de la remarque suivante : « Au récit du martyre de ce personnage, il y a une response digne d'être bien notée : laquelle gens excellens ont alléguée en preschant... »

(41) Utenhove avait en vain essayé de faire imprimer son ouvrage par Jean Crespin. Dès le 30 juillet 1558, il lui avait envoyé son manuscrit, mais, par suite de l'opposition de Calvin, Crespin le conserva chez lui plus d'un an sans y toucher. Voir à ce sujet les *Opera Calvini*, t. XVII, col. 268 et 379, ainsi que le tome IX de la *Bibliotheca Reformatoria Neerlandica* où Cramer et Pijper ont publié la *Simplex et fidelis narratio*.

(42) *Bibliotheca Reformatoria Neerlandica*, t. IX, p. 88.

(43) A rapprocher cette expression du titre de l'ouvrage d'Utenhove.

(44) Page 159.

1. Van Haemstede a emprunté à Crespin les récits qu'il consacre à Henri de Westphalie, Pierre Brully, Miquelot, Michelle de Cagnoncle, Vivier, Godefroid de Hamelle et Bertrand le Blas (45). Sa traduction est faite semble-t-il, d'après l'édition latine de 1556 de l'ouvrage de Crespin (46). Voici deux exemples qui nous permettent de prouver notre assertion.

Crespin (1554)	*Crespin* (1556) (latin)	*Van Haemstede* (1559)
Michel, dict Miquelot (p. 646)	Michael qui cogomento Michelotus discebatur (p. 352)	Michael, met bijnaem Michelot geheeten. (p. 179)
Crespin publie in-extenso les lettres de Godefroid de Hamelle.	Item Godefridus eum adhuc in carcere esset, alias epistolas scripsit inter eas unam, quam misit ad eos qui eo tempore Tornaci iudicia exercebant... » (p. 413)	« Dese Godefroyt heeft nocht ander brieven in den kacker geschreven. Onder andere sandt hy eenen aan de Rechters van Doornick... » (p. 214)

2. De son côté, Crespin a utilisé Van Haemstede. Dès 1560, il lui emprunte le récit de M. Nicolas (47). En 1564, il fait de même pour l'histoire de Jean Malo, Damien Witcoq, Wauldrue Carlier, Jean Pourceau (48).

Voici deux comparaisons :

Van Haemstede (1559)	*Crespin* (1564)
« ... dat het misselroot anders niets dan een afgod was, he was een gansh jaer lanck in het diepste des puits gewangen gehouden... » (p. 339)	« ... avait maintenu... que le pain de la messe n'estoit qu'une idole et fut plus d'un an gardé prisonnier d e d a n s un fond de fosse... » (p. 504)
... sij in haer huis ghehouden hadde eenick volck die de heylighe schriften lasen... teghen het mandament des K e y s e r s... (p. 339)	« ... elle avait soutenu en sa maison gens lisans les Ecritures sainctes en contrevenant les mandements de l'empereur... » (p. 535)

Les cinq notices que Crespin a prises à Van Haemstede se rapportent à des martyrs exécutés à Mons. Constatant la pauvreté de son information, au sujet de cette ville en particulier et du Hainaut en général, il écrit immédiatement après avoir raconté l'exécution de Jean Pourceau : « Il seroit à désirer que nous eussions les actes et

---

(45) Van Haemstede, *De Gheschiedenisse... Anno 1559*, p. 98, 131, 184, 179, 199, 199, 204 et 310.

(46) Une exception : la notice de Bertrand Le Blas n'existe pas dans l'édition latine de 1556.

(47) Van Haemstede, *op. cit.*, p 184 et suivantes ; Crespin (1560, latin), fol. 158.

(48) Van Haemstede, *op. cit.*, p. 339 et 340 et Crespin (1564), p. 504, 535, 540, 541.

confessions de ceux qui souffrirent d'un mesme temps le martyre au pays de Hainaut et est besoin qu'en cela les fidèles soyent exhortez de faire leur devoir comme de nostre part et de celui-ci et de plusieurs autres, nous en donnons seulement la mort bienheureuse n'ayant esté plus avant informez des procedures tenues en leur endroit » (49).

F. — Le *De religionis et rei publicae statu*

Au début d'avril 1554, Jean Sleidan achevait d'écrire ses *De religionis et rei publicae statu Carolo quinto Caesare commentarii* (50), mais, avant de confier son manuscrit à un imprimeur, il y travailla encore six mois apportant à son texte de multiples corrections et additions. C'est à ce moment qu'il réussit à se procurer — par l'entremise de Calvin, semble-t-il — une partie du *Livre des Martyrs* (51). Il y glana quelques renseignements. C'est ainsi qu'il fit, des lettres de Pierre Brully, un résumé qu'il inséra à la suite des pages qu'il avait déjà consacrées à ce martyr (52).

---

(49) Crespin (1564), p. 541.

(50) Le 2 avril 1554, Sleidan écrivait à Calvin : « Absolvi totum opus et ad hoc usque tempus habeo confectum, nisi quod passim nonnulla requiro... ». Il avait déjà entendu parler de l'ouvrage de Crespin, puisqu'il ajoutait : « Garnerius mihi dixit excudi *librum* apud vos *de martyribus nostri temporis*. Cupio scire quid sit. » Baumgarten, *Sleidans Briefweschel*, p. 266 et 267, in-8°, Strasbourg, 1881.

(51) Le 8 juillet 1554, Sleidan mande à Calvin : « Librum Crispini legi et quaedam inde sumpsi, quanquam non est absolutus et desunt in iis qui ante annum Lugduni fuerunt cremati. » R. Gaucheron, *Lettres autographes et manuscrits de la collection Henri de Rothschild*, t. I, p. 340, in-folio, Paris, 1924. Le martyrologe de Crespin ne paraîtra que six semaines plus tard et consacrera plus de cent pages aux martyrs de Lyon (à partir de la page 276). Il faut donc supposer que Sleidan n'avait eu en main que la première partie de cet ouvrage qui ne sera mis en vente à Strasbourg où habite Sleidan qu'après le 10 septembre. En effet, à cette date, ce dernier écrit à Calvin : « Historiam Crispini comparabo, ubi primum hic exstabit, nondum enim vidi. » Baumgarten, *op. cit.*, p. 271.

(52) Les pages que Crespin (1554) et Sleidan (1555) consacrent à Brully sont indépendantes les unes des autres. Mais Crespin est le seul auteur à nous donner en entier le texte des lettres de ce martyr. Sleidan n'en publie qu'un résumé. Celui-ci occupe une place étrange. En effet, Sleidan, après avoir raconté l'exécution de Brully et rappelé l'essentiel de la sentence, continue ainsi : « Quum causam ille [c'est-à-dire Brully] diceret... ». Ce défaut de composition ne peut s'expliquer que d'une manière : Sleidan avait déjà rédigé ce passage, quand il a lu chez Crespin les lettres de Brully.

Ce n'est qu'à la fin du mois d'avril 1555, que le livre de Sleidan sera imprimé (53). Le public lui fit bon accueil (54). Le succès fut si grand que l'ouvrage fut réédité l'année même, tandis que Crespin en fit faire une traduction française (55) qui sortit de ses presses.

Ce n'est qu'en 1564, cependant, qu'il se servira du *De statu religionis* pour modifier sa notice Pierre Brully. Comme Rabus, Van Haemstede et Pantaléon ont eux aussi parlé de ce martyr dans leurs ouvrages, nous avons comparé leurs différents récits. Choisissant dans chacun de ceux-ci les mêmes détails caractéristiques, nous avons pu les répartir de la façon suivante :

Crespin [1554 (56) et 1555 (57)]	*Sleidan* [1555 (59)]
« Pierre Bruly... après que le Seigneur l'eust arresté *au fon de la muraille* de ladicte ville, par la cheutte d'une *grosse pierre* qui luy *cassa la iambe*, lorsqu'il fut *dévallé par une corbeille...* » *Lettres de Brully ;* la dernière est datée du *18 février 1545.* Exécution : 1545.	« Petrus Brulius..., NOCTURNO TEMPORE, per urbis moenia, FUNE demittitur AB AMICIS : ubi TERRAM TETIGIT, et humi consedit, QUIDAM EX IIS QUI DEMISERANT, PROCUMBENS EX MURO, SALUTEM ei SUMISSA VOCE PRECATUR, et dum sic innititur, SAXUM, QUOD FORTE RESOLUTA CALCE NON BENE COHAEREBAT, impellit : impulsum illi advolvitur, et sedenti CRUS PERFRINGIT. » INTERVENTION DU SÉNAT DE STRASBOURG et DES PRINCES en faveur de Brully. Exécution : 19 FÉVRIER 1545 « IGNI NON MAGNO ». *Résumé* de la sentence et *des lettres de Brully.*

(53) Le 23 avril 1555, Sleidan écrit : « Nunc edito libro toto ». BAUMGARTEN, *op. cit.*, p. 274.

(54) Le 20 juillet 1555, il note : « Le livre se vend a merveilles. On avoit imprimé mil, dont il ne reste par aventure que 16. On l'imprime derechef in octavo... » ; le 30 du même mois, il ajoute : « Du pays bas iay certaines nouvelles que mesmement en la court de « N », il y a daucuns qui le lisent secretement et se contentent fort... ». BAUMGARTEN, *op. cit.*, p. 288 et 293.

(55) En 1557, mais il date de l'année précédente, comme le prouve la lettre adressée « à très magnifiques et tres redoutez seigneurs Messieurs de Berne » du 12 août 1556, lettre placée au début de cet ouvrage.

Cette traduction a dû être faite sans l'assentiment de Sleidan. Ce dernier écrit à Calvin au début de mai 1556 : « ...Crispinus ne verbum quidem ad me de negotio [la traduction de son livre (?)], non magis quam si nulla fuisset unquam facta mentio. Miror tantam dissimulationem et expecto, quomodo velit excusare quod mihi negavit se quicquam in eo agere. » BAUMGARTEN, *op. cit.*, p. 320.

(56) J. CRESPIN, *Le Livre des Martyrs...*, p. 186 à 216, in-8°, 1554.

Crespin [1555 (58) et 1556 (60)]

« ... Les *fidèles...* le devallèrent DE NUICT en *une corbeille* par la muraille. Or comme il estoit ia devallé *au fond du fossé,* une *grosse pierre* d'icelle muraille tomba sur luy et lui *cassa la iambe...* »

Lettres de Brully ; la dernière est datée du *18 février 1545.*

Exécution : 17 février 1545.

Crespin [1556 latin (61)]

« ... Brulium... *fideles... in sporta positum,* NOCTE per murum demiserunt. Sed *cum jam in fossam descendisset, lapis magnus* e superiore muro delapsus, *tibiam ei fregit...* »

Lettres de Brully ; la dernière est datée du 17 février 1545.

Exécution : *17 février 1545.*

Rabus [1557 (62)]

« ... Bruly... *in een Korb bey* der nacht zur stattmaur an einem seyl hinab gelassen, wie er num *in den graben herab kommen war,* hat sich EINER AUSZ DENEN, DIE JHN HINAB GELASSEN, uber die mauren hinausz gethon und jhm EEN GUTE NACHT, DOCH GANTZ STILL, GEURINSCHET ; WIE ER ABER ALSO MIT GEWALT AUFF DER MAUREN LAG, hat er EINEN STEIN, der dann ohne das gelediget war, *in graben* hinab geworffen wel-

---

(57) J. CRESPIN, *Recueil de plusieurs personnes...,* p. 193 à 222, in-16, 1555.

(58) J. CRESPIN, *Recueil de plusieurs personnes...,* p. 209 à 238, in-8°, 1555.

(59) J. SLEIDAN, *De statu religionis et rei publicae...,* f. 254 et 255, in-8°, 1555.

(60) J. CRESPIN, *Recueil de plusieurs personnes...,* p. 233 à 263, in-8°, 1556.

(61) J. CRESPIN et Cl. BADUEL, *Acta Martyrum...,* p. 234-268, in-8°, 1556.

(62) L. RABUS, *Historien der Heyligen en Ausserwolten Gottes Zeugen Bekennern und Martyrern, Der Sechste Theyl,* f°s 130 à 150, in-4°, 1557.

cher den frommen Bruly troffen und jm ein Schenckel entzwei gestchlagen... »

Lettres de Brully ; la dernière est datée du *17 février 1545.*

INTERVENTION DU SÉNAT DE STRASBOURG ET DES PRINCES EN FAVEUR DE BRULLY.

Exécution : *17 février 1545* « MIT EINEM KLEYNEN FEUR ».

Sleidan
[1557 (63), trad. française]

« ... SES AMIS le descendirent à une CORDE par les murailles de la ville, de nuict..., comme il estoit desia A TERRE, L'UN DE CEUX QUI L'AVOYENT DESCENDU SE BAISSA de la muraille pour tout tout bas luy dire à Dieu. Et comme il estoit ainsi appuyé, il poussa d'aventure UNE PIERRE QUI ESTOIT MAL CIMENTÉE laquelle en tombant rompit la cuisse de Brusli qui estoit à terre... »

INTERVENTION DU SÉNAT DE STRASBOURG ET DES PRINCES EN FAVEUR DE BRULLY.

Exécution : 19 février 1545 « A PETIT FEU ».

Résumé de la sentence et *des lettres de Brully.*

Van Haemstede (1559) (64)

« ... Petrum... *de gheloovighe broeders...* hebben hem *in een mande ghesettet* ende bij nacht over de mueren nederghelatten. Maer als hij nu *beneden in de grast was,* iner een *groote steen* boven van den muer ghevallen, ende heeft hem zijn been ghebroken... »

Résumé des lettres.

Exécution : 17 février 1545.

---

(63) J. SLEIDAN, *Histoire de l'estat de la religion...*, f°s 257 et 258, in-8°, Crespin, 1557.

(64) VAN HAEMSTEDE, *De Gheschiedenisse ende den doodt der vromen Martelaren...*, p. 131 à 140, in-4°, 1559.

Crespin (1560 (65), latin)

Même texte que l'édition latine de 1556, mais un récit de l exécution plus étoffé : *Brully veut parler au peuple.*

Pantaléon (1563 (66)

... Brulium... *fideles... in sporta positum nocte per murum demiserunt. Sed cum iam in fossam descendisset,* ATQUE UNUS EX IIS QUI EUM DEMISERUNT SESE IN MURUM INCLINASSET, FOELICEM EI NOCTEM PRAECANDO, *lapis magnus e superiore muro delapsus, tibiam ei fregit...* »

Lettres de Brully dont la lettre à sa femme, datée du *17 février 1545.*

INTERVENTION DU SÉNAT DE STRASBOURG ET DES PRINCES EN FAVEUR DE BRULLY.

Exécution : *17 février 1545* « EXIGUO IGNE ».

Récit de l'exécution : *Brully veut parler au peuple.*

Crespin (1564 (67)

...LES AMIS le descendirent de nuict à une CORDE par la muraille... Et comme il estoit desia *au fond du fossé,* L'UN DE CEUX QUI L'AVAYENT DESCENDU se baissa sur la muraille, pour à DEMIE VOIX PRENDRE CONGÉ DE LUY, mais comme il estoit ainsi appuyé, il y eut une PIERRE MAL CIMENTÉE... laquelle en tombant rompit LA CUISSE de Brully... »

Nouveaux détails (par exemple, la visite des évêques de Tournai et de Cambrai à Brully).

Lettres de Brully, la dernière datée du 18 février 1545.

INTERVENTION DU SÉNAT DE STRASBOURG ET DES PRINCES EN FAVEUR DE BRULLY.

Exécution : LE 19 février 1545 « A PETIT FEU ».

---

(65) J. CRESPIN et Cl. BADUEL, *Actiones et Monimenta Martyrum,* p. 68 à 78, in-4°, 1560.

(66) H. PANTALÉON, *Martyrum Historia... Pars Secunda,* p. 84 à 96, in-4°, Bâle, 1563.

(67) J. CRESPIN, *Actes des Martyrs...,* p. 227 à 236, in-fol., Genève, 1564.

Sans revenir sur les rapports Crespin-Sleidan, puisque nous en avons déjà parlé, nous pensons que l'examen comparatif de ces différents textes démontre :

1. que les récits de Crespin et de Sleidan sont la base de tous les autres ;
2. que Van Haemstede (1559) a utilisé Crespin (1556 latin) ;
3. que Rabus a été le premier auteur à s'inspirer de Crespin (1556 latin) et de Sleidan (1555) ;
4. que Pantaléon qui déclare avoir emprunté sa notice Pierre Brully à Rabus (68), s'est aussi servi de Crespin (1560 latin) ;
5. qu'à partir de 1560 et surtout en 1564, Crespin a étoffé son récit à l'aide de renseignements nouveaux qu'il avait reçus de Tournai (69).

Pour illustrer les relations que nous avons découvertes entre les différents martyrologes sur le sujet de Pierre Brully, nous avons dressé le schéma qui figure à la page 193.

*
* *

Dans cette dernière partie, nous examinerons la valeur historique du témoignage de Jean Crespin.

Le travail a été long. L'un après l'autre, les faits rapportés par notre auteur ont été examinés et confrontés à l'aide de documents les plus divers tels que des comptes, d'anciennes cartes ou plans, des chroniques locales, etc.

Le résultat de cette enquête systématique a été favorable à Crespin. Plus des huit dixièmes des faits contrôlés — soit plusieurs centaines — se sont révélés exacts (70). Pas une seule fois, Crespin n'a été pris en flagrant délit de mensonge.

Presque toutes les erreurs de notre auteur se rapportent soit à la chronologie soit, mais plus rarement, aux noms de famille de ses héros.

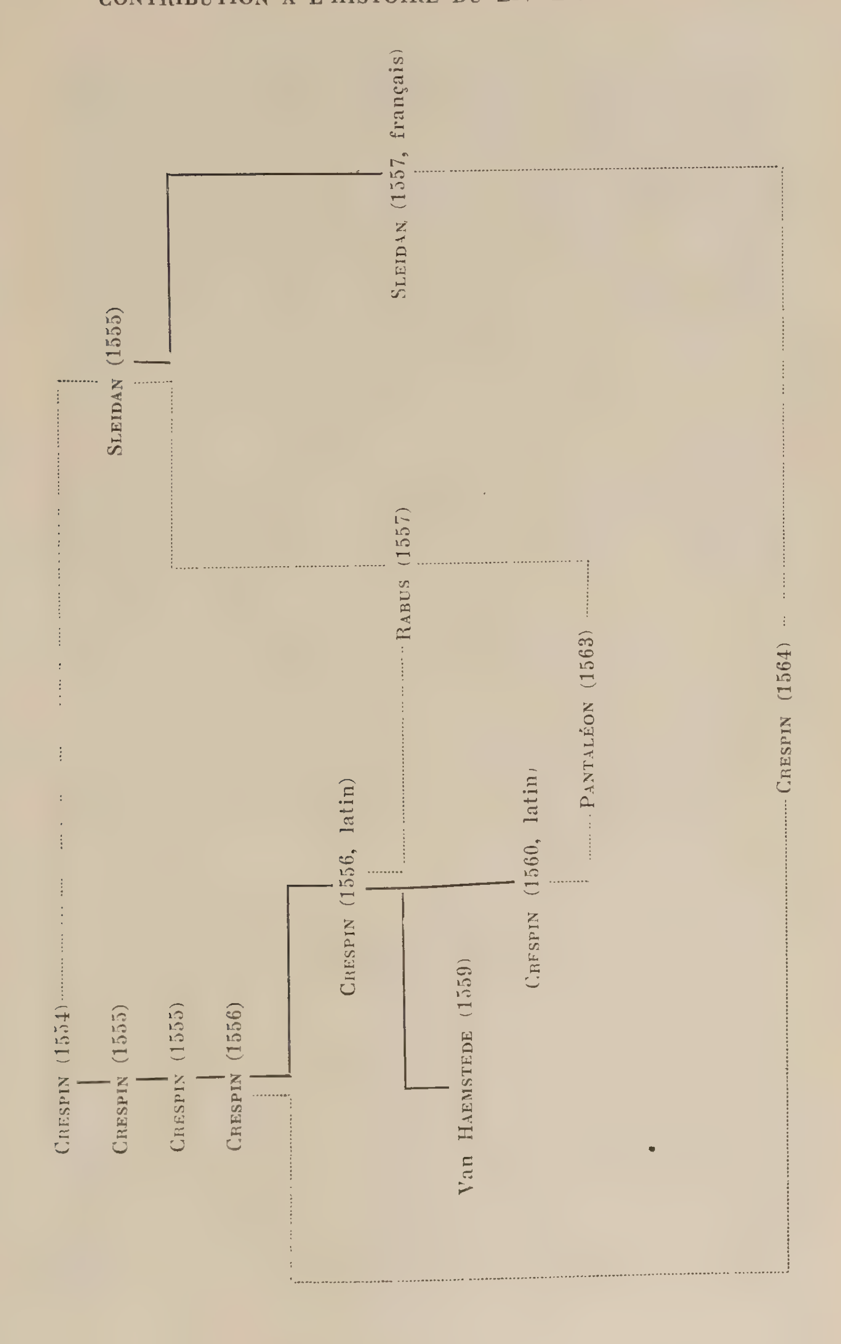
La chronologie chez Crespin est souvent imprécise. En voici un exemple. Michel, dit Miquelot, nous le savons,

---

(68) A la fin de son récit, Pantaléon écrit, en effet : « Haec ex Lud. Rabi lib. 6 ». PANTALÉON, *Martyrum Historia... Pars Secunda*, p. 96.

(69) Voir p. 191 de ce présent article.

(70) Les cinq notices que Crespin a empruntées à Van Haemstede ont été soumises au même contrôle. Elles ont donné des résultats sensiblement les mêmes.


Crespin (1554)
Crespin (1555)
Crespin (1555)
Crespin (1556)
Sleidan (1555)
Sleidan (1557, français)
Rabus (1557)
Crespin (1556, latin)
Van Haemstede (1559)
Crespin (1560, latin)
Pantaléon (1563)
Crespin (1564)

a été exécuté à Tournai, le 26 octobre 1549 (71). Crespin, dans l'édition latine de son *Martyrologe* (1560) se contente de situer cette scène, *iisdem temporibus,* et de la placer entre l'exécution de Hubert Chériet, brûlé en mai 1549, et celle de Claude Thierry qui a eu lieu la même année. A partir de l'édition de 1564, Crespin insère la notice Miquelot entre celle de Jean Langlois (exécuté en mars 1547) et celle de Léonard du Pré (brûlé au mois d'août 1547) (72).

Parfois, Crespin nous donne une date précise, mais erronée. Ainsi, il nous apprend que Marlar a été exécuté le 20 janvier 1542. Malheureusement cette date est fausse, puisqu'à ce moment Jean Marlar était étudiant à l'Université de Louvain où il sera promu maître ès arts le 15 septembre 1542 (73).

Crespin n'est guère heureux lorsqu'il se corrige lui-même. Dans son édition de 1555, page 324, il nous dit que l'exécution de Bertrand Le Blas a été fixée au « samedi après... Noel dernier » c'est-à-dire après Noël de l'année 1554. Mais en 1556 (3e partie, page 84), il rapporte cet événement au « samedi 29e de décembre... de l'an MDLV », ce qui est manifestement erroné, puisque :

1) l'édition 1555 du *Martyrologe* était en vente bien avant le 29 décembre.

2) le 29 décembre était un samedi en 1554, un dimanche en 1555.

3) la sentence est prise au nom de « L'Empereur notre Sire ». Le 29 décembre 1555, Charles-Quint avait abdiqué depuis deux mois (74).

---

(71) De Nédonchel, *Des anciennes lois criminelles en usage dans la ville de Tournai...,* p. 376 du tome 9 des *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai,* in-8°, Tournai, 1867.

(72) Crespin, *Actes des Martyrs...* (1564), p. 291 et 292.

(73) Reusens, *Promotions de la Faculté des Arts de l'Université de Louvain,* p. 8, du t. III des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique,* Louvain, 1866.

Il ne s'agit peut-être que d'une erreur de style. Il faudrait lire 1543. Nous savons que Jean Marlar a été exécuté au plus tard en 1545 comme le prouve l'inventaire de ses biens qui a été fait cette année-là. *Archives départementales du Nord,* Série B, n° 2451.

(74) A remarquer pages 188 ss. de ce présent article, les variations de la chronologie à propos des dates de la dernière lettre de Brully et de son exécution :

a) en 1554, la lettre est datée du 18 février 1545, l'exécution, de 1545.

b) en 1555 et 1556, la lettre reste datée du 18 février 1545. mais l'exécution est fixée au 17 (?) février 1545 ;

Jean Crespin se trompe quelquefois sur le nom de ses martyrs, mais, sur ce point, il est très excusable.

C'est au XVI[e] siècle seulement que les noms de famille se fixent, et, à cette époque, il n'existait pas de registres de l'état civil. D'ailleurs, Crespin identifie ses personnages d'abord par leur prénom qu'il qualifie de nom, puis par leur nom, qu'il appelle surnom. Si nous ouvrons son *Martyrologe*, celui de 1564, par exemple, nous trouvons qu'il se termine par deux tables onomastiques. La première a pour titre : « Les noms des Martyrs... » et commence ainsi :

« Adam de Mets, audit Mets 258
Adam Wallace, Escossais 476... »

La seconde est intitulée : « Autre Table en laquelle les Surnoms des Martyrs sont préposez à leurs noms propres pour les trouver plus facilement, quand il adviendroit que le Surnom fust mieux cognu que le Nom. » Elle débute de la façon suivante :

« Abington, Thomas 838
Abs, Jacques 810
Acton, Roger 24... »

Page 142 de ce même livre, il nous parle de « M. Pierre, pasteur en la ville de Douay » et déclare que « son surnom ne nous est encore venu à cognoissance ». Comme l'a démontré Beuzart, ce personnage s'appelait Jean Garcette et était curé de la paroisse de la Saint-Pierre à Douai (75). Des erreurs de ce genre étaient inévitables dans un

---

c) à partir de 1556 (éd. latine), nouvelle correction : la lettre et l'exécution ont une même date : le 17 février 1545 ;

d) en 1564, enfin, grâce à Sleidan, Crespin se corrige et date la lettre du 18 février 1545 et l'exécution du 19 février 1545. La sentence, publiée par CH. PAILLARD, dans son ouvrage *Une page de l'histoire religieuse des Pays-Bas, Le Procès de Pierre Brully*, Bruxelles, 1878, p. 81, est datée du 19 févrirer 1545.

(75) Sur Jean Garcette, voir P. BEUZART, *Les hérésies pendant le Moyen-Age et la Réforme jusqu'à la mort de Philippe II dans la région de Douai, d'Arras et au pays de l'Alleu*, p. 108-113, in-8°, Le Puy, 1912, ainsi que J. LESTOCQUOY, *Le diocèse d'Arras*, p. 91, in-8°, Arras, 1949, et G. DEGHILAGE, *Douai aux premiers temps de la réforme protestante*, p. 136-141, du tome XXXIII (1951) de la *Revue du Nord*.

ouvrage qui mentionnait des milliers de noms. Crespin ne se faisait à ce sujet aucune illusion. Dans un avis au « Lecteur Chrestien » il écrit : « Si tu trouves quelque qualité adioustée, comme de Nom ou Surnom... qui ne soit selon qu'on le dit ou escrit, tu pourras aisément supporter cela en si grande variété et diversité des temps, des lieux et des personnes » puis, il conclut : « Et tout ainsi que vulgairement on dit en termes de Droict, que l'erreur au nom ne falsifie poinct le contract, aussi pouvons-nous dire quant à l'histoire » (76).

Les erreurs que nous avons relevées chez Crespin ne nous autorisent pas à mettre en doute sa sincérité et sa bonne foi. S'il se trompe parfois, si, souvent, il aime mettre en évidence les actions héroïques de ses martyrs, il ne nous cache pas leurs défauts et leurs faiblesses. C'est ainsi, par exemple qu'il nous apprend que Pierre Brully a dénoncé ceux qui l'avaient accueilli chez eux (77), que Jean de Bargibant et Jacques de le Tombe ont abjuré (78).

Les qualités de Crespin, en tant qu'historien, ne nous empêchent pas, cependant, de constater que les notices dont se compose son ouvrage, sont de valeur très inégale.

Cette inégalité s'explique par l'importance et le rôle joué par chacun des martyrs, mais aussi et surtout par la richesse ou la pauvreté des renseignements que Crespin a pu rassembler. Il y a des villes au sujet desquelles notre auteur est très mal renseigné. C'est, nous l'avons vu, le cas de Mons (79). Sur d'autres villes, son information est très variée et très sûre. C'est le cas de Tournai, spécialement à partir de l'édition latine de 1560 et de l'édition

---

(76) J. Crespin, *Actes des Martyrs...* (1564), dernière page, à la suite des tables.

(77) J. Crespin, *Actes des Martyrs...* (1564), p. 236, écrit : « Après... que les adversaires eurent assez examiné ledit Brully, et que par ses confessions, et des lettres et papiers dont il avoit esté trouvé saisi, ils eurent tiré dequoy pour faire le procès à plusieurs fidèles..., mesmes l'ayant fait mener à Vallenciennes pour remarquer les maisons des fidèles où il avoit dogmatizé qu'ils appelent... ».

(78) *Ibidem*, p. 238 : « ... Ce povre Bergiban, pour avoir le dernier bénéfice que les bourreaux et tyrans confèrent, c'est assavoir d'estre un peu plus doucement traitté en la mort, dit et accorda tout ce qu'on voulut... Adrien [c'est ainsi que, par erreur, Crespin appelle Jacques de le Tombe] ne demeura ferme : ains se desdit... ».

(79) Voir page 186 de ce présent article.

française de 1564 (80). Il semble certain qu'il avait dans cette ville un ami qui le tenait au courant des événements. Cet ami était très probablement le célèbre Guy de Bray, puisqu'en 1559 il lui avait demandé « le catalogue des martirs qui ont estez par deca lesquelz il scavoit digne de ce tiltre et reng, veu qu'il en faisoit l'estat tant en francois que en latin » (81).

Mais Guy de Bray n'a pas habité à Tournai avant cette date. Il n'a donc pas connu lui-même les martyrs dont nous avons parlé dans cet article. Son information lui a été fournie par la communauté réformée de Tournai. Celle-ci comptait déjà parmi ses membres quelques magistrats tels Pasquier de le Barre (82), procureur du bailliage et Nicolas Taffin (83), conseiller pensionnaire de la ville. C'est par leur intermédiaire qu'il a pu savoir, par exemple, qu'à l'époque de Pierre Brully « une grande partie de ceux de la justice de Tournay portait aucunement faveur à ceux de l'Evangile et que partant estoyent suspects... » et que « la cour de Bruxelles envoya un Legiste Bruxellois, M. Charles Dissenac... » (84).

Enfin, Guy de Bray n'a pas été le premier à donner à Crespin des renseignements sur Tournai. Lorsqu'il s'installe dans cette ville, Crespin a déjà publié plusieurs éditions de son *Martyrologe*, et a déjà parlé de plusieurs Tournaisiens. Il a, notamment, déjà rédigé la très belle notice qu'il

---

(80) C'est en 1560 qu'apparaissent dans le *Martyrologe* de Crespin les notices de Mioce et Marion et en 1564, celle de Thomas Calberghe.

(81) L.-A. VAN LANGERAAD, *Guido de Bray*, p. 46, in-8°, Zierikzee, 1881. Guy de Bray a probablement collaboré aux notices de Mioce et Marion (édition 1560) de Thomas Calberghe et Brully (édition 1564). Il a peut-être servi d'intermédiaire entre Crespin et Van Haemstede.

(82) Après avoir exercé les fonctions de greffier des doyens des métiers, il devint, en 1559, procureur du roi au bailliage de Tournai et Tournaisis. Il fut poursuivi comme hérétique et exécuté en 1568. Il est l'auteur d'une chronique de Tournai dont la seconde partie seulement a été publiée par Pinchart.

(83) Il fut un des grands défenseurs de la Réforme à Tournai.
En 1561, il subit plusieurs interrogatoires des commissaires de Marguerite de Parme, gouvernante des Pays-Bas. En 1562, il perdit sa charge. En 1567, il fut condamné par contumace. BIOGRAPHIE NATIONALE, t. XXIV, col. 483, article de R. APERS. Son père Denis Taffin fut juré et échevin de Tournai, de 1536 à 1557. *Ibidem*, col. 477.

(84) J. CRESPIN, *Actes des Martyrs...* (1564), p. 228. Il s'agit de Charles de Tisnacq, conseiller de Brabant. PAILLARD, *op. cit.*, p. 50.

a consacrée à Bertrand Le Blas. Or, il n'a pu le faire qu'à l'aide d'éléments fournis par un homme connaissant parfaitement la cathédrale de Tournai et vivant dans l'entourage du Sénéchal de Hainaut. Seul un tel homme pouvait avoir apporté à Crespin les détails suivants : « ... ledit Bertrand... s'en alla en la grande église, appelée Notre-Dame qui est église collégiale et principale audit lieu de Tournay. Là estant, il se pourmena par trois fois alentour du cœur de ladite église (85), ayant désir de faire ce qu'il avoit entreprins au grand autel : ce qu'il ne peut faire : tellement qu'il se mit dedans la chapelle paroissiale (86) de ladite église... » « ... on le vint rapporter au Seneschal de Hainaut, gouverneur de Tournay... qui lors estoit au Biez lieu de sa résidence, detenu grièvement de sa maladie ordinaire des gouttes articulaires. Après avoir entendu ce faict, s'écria... « Mon Dieu, est-il possible que tu te sois ainsi laissé fouller d'un meschant... » Il se mit en telle colère... que ceux qui estoyent présent estimoyent qu'il fut hors du sens... » (87).

Cet informateur de Crespin pourrait bien être Charles de Nielles. Ce successeur de Guy de Bray à la tête de l'église réformée de Tournai, avait été, en effet, de longues

---

(85) J. Warichez, *La cathédrale de Tournai et son chapitre*, in-8° Wetteren, 1934, p. 221, publie un plan de la cathédrale. On y distingue le chœur et son déambulatoire. Un chapitre de ce livre est intitulé : « Le chœur ogival avec son déambulatoire ».

(86) Page 246, J. Warichez nous apprend qu'une chapelle-paroisse a été construite en 1516. Voir Rolland, *La cathédrale de Tournai*, p. 48, in-8°, Anvers, 1944.

(87) J. Crespin, *Actes des Martyrs...* (1564), p. 722. Au moment où nous rédigeons ces lignes, nous n'avons plus sous la main l'édition de 1556 (3e partie).

Pierre de Werchin, sénéchal de Hainaut, possédait à Wiers, à 17 km. au S.-E. de Tournai, le château de Biez. La liasse 1475[1] des *Papiers d'Etat et de l'Audience* aux Archives générales du Royaume à Bruxelles renferme plusieurs lettres de Pierre de Werchin. Sur l'une d'elles, il parle de « sa seigneurie en Byes pays de Haynnau » ; sur un autre datée « du Bies le viie novembre 1549 » il écrit : « pour ce que ne suis portatif » ce qui semble bien indiquer qu'il souffrait de rhumatisme.

Pierre de Werchin a été un grand adversaire de la Réforme. Le 18 juin 1556, annonçant sa mort, le père jésuite Bernard Olivier écrivait : « Il était notre ami et zélé pour la foi catholique... ».

Traduction d'après L. Delplace, *Le Protestantisme et la Compagnie de Jésus à Tournai au XVIe siècle*, p. 318 des *Précis historiques*, 1891

années enfant de chœur à la cathédrale de Tournai et sa mère avait servi, comme femme de chambre, la Sénéchale de Hainaut (88).

***

Telles sont les conclusions de cette étude collective de quelques passages du *Martyrologe* de Jean Crespin.

Nous souhaitons que de semblables travaux d'approche puissent être entrepris pour que, bientôt, il soit possible de publier une édition critique de ce *Livre des Martyrs* qualifié par Michelet d'« acte sublime ».

G. Moreau,
Assistant à l'Université de Liége.

---

(88) Charles de Nielles est né à Tournai. Pasquier de le Barre nous apprend qu'il « avait esté enffant de cueur en l'église Notre-Dame dudict Tournay ». A. Pinchart, *Mémoires de Pasquier de le Barre...*, t. I, p. 103, in-8°, Bruxelles, 1859. Dans une liste de suspects de 1562, nous lisons : « Charles de Nyelle, fils de Catherine, femme de chambre à la feue seneschalle de Haynnau... ». Bibliothèque Nationale, *Fonds français*, 9009, f° 93. Il est intéressant de noter que sur une liste des bannis de Tournai en 1562, le nom de « Charles de Nyelle » succède immédiatement à celui de « Guy de Breye, alias Jéromme de Bresse ». Même registre, f° 95 v°.

DOCUMENTS

LISTE des ÉGLISES RÉFORMÉES

(Suite)

MEURTHE-ET-MOSELLE

Badonviller	1561-1624		an.
Longwy			(1911)
Lunéville			1873
Nancy		(1599-1604 prêche à Malgrange)	1805
Pont-à-Mousson	(1563)		an.
St-Nicolas-du-Port ...	av. 1562		
Toul	(av. 1571)		an.

MEUSE

Bar-le-Duc	av. 1561		1856 *
Demange-aux-Eaux ...	av. 1571		
Jametz	1559-89		
Ligny-en-Barrois	(v. 1563)		an.
Nettancourt	1561	XVIIe	
Ornes	(av. 1563)		
St-Mihiel	(1560)		an.
Varennes-Bourreuilles.	av. 1571		
Verdun			(1862)

MORBIHAN

Hennebont	1563-70		
Josselin *	av. 1578		
Lorient			(1851)
Muzillac	1563-4		
Ploermel	1561		
Pontivy *	1561	XVIIe	an.
Roche-Bernard (La) *.	1561	XVIIe *	
Rohan *		1620-26	
Vannes	1563-77		(1943)

MOSELLE

Abreschwiller			1895
Algrange			1884
Ars-sur-Moselle			1873 *
Audun-le-Tiche			v. 1890
Avricourt			(1875)
Basse-Yutz			1903
Boulay			(1829)
Burtoncourt	av. 1563	XVIIe déb.	
Coin-sur-Seille	1561		
Courcelles-Chaussy	1560	XVIIe	1830
Dieuze			1875
Failly	1564		
Fontoy			XXe
Hagondange			1912
Hayange-Nilvange			1871
Lessy-Scy-Lorry	1561		
Lixheim		1608	1818
Longeville			(1899)
Magny-Fleury	1561		
Metz	1542	XVIIe 4 p. t. à M. et La Horgne	1803
Montigny-Sablon			1893
Montoy	1559		
Moyeuvre-Grande			1897
Phalsbourg	1572	XVIIe déb.	
Queuleu			1905
Rombas-Amnéville			1900
Sarrebourg			1847 *
Silly-sur-Nied	(1562		
Thionville			1871
Vaux	(v. 1576)		
Vic-sur-Seille	(av. 1562)		
Vieux-Lixheim		1609-1629	

NIEVRE

Brinon-*Espeuilles*	XVIe	XVIIe	
Charité (La)	1560	XVIIe	
Corbigny-St-Léonard	1561	XVIIe *	
Cosne	1561		
Decize		XVIIe déb.	
Entrains	v. 1561		
Nevers	1561		1901 *
St-Pierre-le-Moutier	1561		

NORD

Armentières	av. 1563-79		an.
Avesnes			(1949)
Boeschepe	(1562)		
Cambrai			(1854)
Cateau (Le)	1566-7		1867 *
Caudry			(1912)

Douai	1544-79		(1894)
Dunkerque			1863 *
Estaires (Alleu)	1566		
Fives-Lille			(1896)
Gorgues (La)	1566		
Inchy-Beaumont			1844
Lannoy	av. 1566		an.
Lecelles	1566		an.
Lestrem	1566		
Lille	1544-79		1804
Maubeuge			(1866)
Merville	v. 1566		
Orchies	v. 1577		
Quiévy			1804
Quiévrechain			(1908)
Roubaix			1865
St-Amand	1566-7		1833
Sin-le-Noble			(1892)
Tourcoing			(1900)
Valenciennes	1544-79		1874 *
Walincourt			1805

OISE

Ageux (Les)	(1568)	an. Compiègne	1831
Beauvais	1561-9		1890 *
Béthizy		XVIIe fin	
Clermont	1558	XVIIe collège	
Compiègne		XVIIe temple à Bienville	(1891)
Creil			(1941)
Cuts		XVIIe fin av. an. Chauny	
Mouy	av. 1565		
Senlis	1560	XVIIe	an.
Varesnes	av. 1562	XVIIe * an. Chauny ou Cuts	

ORNE

Alençon	av. 1561	XVIIe 3 past.	1908 *
Argentan	v. 1563		an.
Athis-La Celle	1561	XVIIe t. à La Gautrais	1836
Bellême-Mortagne ...	1561	XVIIe	
Courtomer	1562	XVIIe parf. u. Laigle ou Sées	
(Domfront *)			
Ferté-Fresnel (La) ...	1561		
Fontaine-lès-Bas.	XVIe	XVIIe u. à Crocy	
Forêt (La)		XVIIe déb.	
Frênes	XVIe	XVIIe * parf. u. Vire	an.
Laigle	1561	XVIIe parf. u. Sées	an.
Mesnil-*Joué*-Mortrée .		XVIIe	
Montgoubert-St-Jul. .	av. 1596	XVIIe	1846
Montilly		an. Athis-Ste-Honorine	
Ste-Honorine	an.	XVIIe fin av. an. Athis	
Sées	XVIe	XVIIe t. à Giberville	

PAS-DE-CALAIS

Alembon	(1579)		
Arras	1544-66		1823
Berck-Plage			(1928)
Boulogne-sur-Mer	1562	XVIIe à la Haye ap. 1679	1877 *
Bruay			(v. 1895)
Calais	1560	XVIIe 3 past. t. à Guines	(v. 1855)
Couture (La)	v. 1577		
Etaples		XVIIe déb.	
Fayel (Le)		XVIIe déb.	
Guines	XVIe	XVIIe t. pour le Calaisis	
Haye (La)-Neufchâtel		XVIIe fin.	
Hénin-Liétard			(1888)
Laventie (Alleu)	v. 1560		
Lens			(1894)
Liévin			(1883)
Marck	v. 1563	1600-41 * (langue flamande)	
Oignies			(1948)
Richebourg	1566		
Sailly (Alleu)	1566		
Wanquetin			1838

PUY-DE-DOME

Ambert	1561		
Clermond-Ferrand			1829
Issoire	1561	XVIIe à Parentignat	an. *
Job	1561	XVIIe ham. du Pailhat	
Maringues		1606-85	
Riom			(1928)
St-Bonnet-le-Châtel	1562		
St-Germain-l'Herm	1562		
Thiers	1559		(1855)

BASSES-PYRENEES

Andrein	1564		
Anoye	1563	XVIIe déb.	
Araujuzon-Araux	av. 1579	XVIIe *	
Arette	1563		
Arros	av. 1579	XVIIe *	
Arthez-Mesplède	1563	XVIIe	
Artiguelouve	1564		
Artix	XVIe	XVIIe déb.	
Arudy	1563	XVIIe *	
Assai-Boeil-Angaïs	av. 1569	XVIIe *	an.
Asson	av. 1579	XVIIe déb.	
Audaux-Castetbon	1563	XVIIe *	
Baigts-St-Boes	XVIe	XVIIe parf. an.	(1867)
Bayonne	1561	XVIIe	1831
Bellocq	1563	XVIIe	1804
Bérenx-Salles	av. 1579	XVIIe * parf. u. Baigts	an.

Beuste	1564	XVIIe *	
Bidache	av. 1569		
Bielle	av. 1569	XVIIe déb.	
Bugnein		XVIIe fin av. an. Audaux	
Cardesse-Ledeuix	v. 1569		
Carresse	1563	XVIIe *	
Castétis	XVIe	XVIIe *	
Castetnau	av. 1571	XVIIe	
Castillon	av. 1579	XVIIe *	
Cescau	av. 1579	XVIIe déb.	
Charre	1563	XVIIe *	
Chéraute	av. 1569	XVIIe déb.	
Conchez-de-Béarn	1564	XVIIe *	
Denquin	av. 1579		
Doazon	an.	XVIIe souv. an.	
Espoey	av. 1579	XVIIe déb.	
Gan	1563	XVIIe déb.	
Garlin	1564	XVIIe	
Garos	av. 1569		
Gayon	av. 1579		
Gouze-Arance-Mont	av. 1569	XVIIe *	
Hagetaubin	av. 1579		
Issor-val. Barétous	av. 1579	XVIIe *	
Josbaig (vallée)	1563	XVIIe déb. ens. an. Lucq	
Jurançon	av. 1598	XVIIe an. Pau	
Labastide-Clair.	av. 1569		
Labastide-Villefr.	1563	XVIIe	
Lacq	av. 1569		
Lagor	1564	XVIIe *	an.
Laruns	1563		
Lasseube	1563	XVIIe * parf. an	
Lembeye	1563	XVIIe	
Lescar	av. 1564	XVIIe *	
Lons	av. 1579		
Loubieng-Castetner	av. 1579	XVIIe *	
Lucq-de-Béarn	1563	XVIIe * parf. an.	
Maslacq-Biron	1563	XVIIe	
Mauléon-Soule *	av. 1569	XVIIe *	
(Miossans *)			
Momas	av. 1569		
Moncaup	av. 1579	XVIIe déb.	
Monein	av. 1563	XVIIe *	
Montaner	av. 1569		
Montory	1568	XVIIe souv. an.	
Morlaas	1563	XVIIe	
Morlanne	1563	XVIIe déb.	
Navarrenx *-Jasses	1563	XVIIe *	
Nay *	1563	XVIIe	
Nousty-Soumoulou	av. 1569	XVIIe * déb.	
Ogeu	av. 1569		
Oloron-Ste-Marie *	1560	XVIIe 2 past.	**(1910)**
Orion	av. 1569	XVIIe *	
Oraas-Athos	1564	XVIIe *	
Orthez *	1563	XVIIe parf. 2 past.	**1803**

Osse-val. d'Aspe	1564	XVII[e]	1821
Ostabat-Ostabaret ...	av. 1566		
Pardies-Mourenx	1564	XVII[e]	
Pau	1556	XVII[e] 2 past.	1862
Pontacq	1564	XVII[e]	
St-Gladie	av. 1569	XVII[e]	
St-Palais	1562	XVII[e] *	
Ste-Suzanne-Ozenx ...	XVI[e]	XVII[e] *	
Salies-de-Béarn	1561	XVII[e] 2 past.	1803
Sauveterre *	1560	XVII[e]	1840
Serres-Castet	av. 1579	XVII[e] * déb.	
Sévignacq	av. 1578	XVII[e] souv. u. Thèze	
Tardets	av. 1569		
Tarsacq	av. 1569		
Thèze	1563	XVII[e] *	
Vielleségure	av. 1569	XVII[e] *	

HAUTES-PYRENEES

(Castelnau *)			
Tarbes	av. 1569		1874 *

PYRENEES-ORIENTALES

Collioure			(1895)
Perpignan			1871

BAS-RHIN

Altwiller	v. 1558	XVII[e]	1804
Asswiller			1821
Bischwiller	1544	XVII[e]-XVIII[e]	1804
Burbach	1552	XVII[e]	1804
Cleebourg	1525	XVII[e]-XVIII[e]	1804
Cosswiller			1819
Diedendorf	1159	XVII[e]-XVIII[e]	1804
Hohwald (Le)			1834
Hunspach	1555	XVII[e]-XVIII[e]	1804
Oberseebach	1569	XVII[e] Egl. int. 1709-80	1804
Rauwiller-Goerling ...	v. 1560	XVII[e]	1804
Schleithal	1569	XVII[e] v. Oberseebach	an.
Steinseltz	1589	XVII[e]-XVIII[e]	1804
Strasbourg	1538-63	1654-fin XVIII[e] à Wolfish.	1804
Struth			XX[e]
Villé-Climont			(1874)

HAUT-RHIN

Altkirch			v. 1870 *
Cernay			1826
Dornach			1899
Echery	av. 1561	XVII[e] souv. u. Ste-Marie	(XX[e])

Guebwiller			1820
Huningue	1527		XXe
Illzach	1527	XVIIe-XVIIIe	1803
Mulhouse	1523	XVIIe-XVIIIe	1803
Riedisheim-Rixheim ..			(1842)
St-Louis			(1835)
Ste-Marie-aux-Mines ..	1550	XVIIe-XVIIIe	1803
Thann			1821

RHONE

Beaujeu	(1562)	XVIIe déb.	
Belleville	1562	XVIIe parf. an.	an.
Lozanne	av. 1593		
Lyon	1546	XVIIe 2 p. t. Oul. ens. St-Rom.	1803
St-Lager	av. 1571		
Villefranche-s/-Rh. ...	(1562)		(1887)

HAUTE-SAONE

Passavant-la-Roch. ...	av. 1566		

SAONE-ET-LOIRE

Amanzé	1564-8		
Autun	1559	XVIIe * u. Couches	an.
Bourbon-Lancy	av. 1566	XVIIe déb. ens. u. Paray	
Buxy	1561	XVIIe	
Chalon-sur-Saône	1559	XVIIe *	(1835)
Charolles	av. 1566		
Cluny	1560	XVIIe t. à Salornay	an.
Couches-lès-Mines	1561	XVIIe *	
Creusot (Le)			1872 *
Louhans	av. 1566		an. *
Mâcon	1559	XVIIe temp. à La Coupée	(1835)
(Montcenis *)			
Motte (La)-St-Bérain .	v. 1580		
Paray-le-Monial	av. 1566	XVIIe t. chât. de La Nocle	an.
Sornay-Montpont			(1837)
Tournus	1562		an. *
Verdun-sur-le-Doubs ..	(1562)		

SARTHE

Aillières		XVIIe fin av. an. Montgobert	
Ardenay	XVIe	XVIIe souv. an. Le Mans	
Château-du-Loir	1561	XVIIe	
Ferté-Bernard (La) ..	av. 1563		
Flèche (La)	av. 1562		an.
Mamers	1561		
Mans (Le)	1561	XVIIe	1877 *

Mimbré	v. 1563	XVII[e] an. St-Aignan	
Pringé (Luché-)	av. 1581	XVII[e]	
St-Aignan	1562	XVII[e]	
Suze (La)	av. 1572		

SAVOIE

Chambéry	1560-4		1877 *

HAUTE-SAVOIE

Armoy	1537-98		
Allinges	1537-98		
Annecy			1872 *
Annemasse			(1893)
Assy (plateau d')			(1949)
Ballaison	v. 1540-98		
Bellevaux	1537-98		
Bons	1537-98		
Brenthonne	1537-98		
Cervens	v. 1540-98		
Chénex	1537-98		
Collonges-sous-Sal. ...	1537-98		an.
Draillans	1537-98		
Douvaine	1537-98		an. *
Evian-les-Bains			(1868)
Fessy	v. 1540-98		
Filly	1537-98		
Lullin	1537-98		
Machilly	1537-98		
Margencel	v. 1540-98		
Massongy	1537-98		
Maxilly	1537-98		
Messery	1537-98		
St-Julien-en-Genev. ..	1537-98		an.
Sciez	1537-98		
Thonon-les-Bains	1536-98		(1855)
Veigy-Foncenex	1537-98		
Ville-la-Grand	1537-98		
Viry	1537-98		an.
Yvoire	1537-98		

SEINE (1)

Asnières			E.M. v. 1895)
Aubervilliers			(1944)
Bois - Colombes (Batignolles)			(1884, 1906)

(1) Nombre d'Eglises de Paris et de la Seine ont été d'abord annexes d'autres Eglises avant de devenir autonomes Nous indiquons entre parenthèses l'Eglise mère et donnons, lorsque nous le pouvons, deux dates, la première, celle de fondation (culte et pasteur), la seconde, celle d'autonomie. Lorsque nous ne pouvons donner que la seconde. nous mettons un astérisque pour indiquer — là comme ailleurs — une existence antérieure. Deux ou trois de ces Eglises, Clichy et Pantin en particulier, sont redevenues, mais momentanément, annexes.

Boulogne - Billancourt (Passy)			(1875, 1918)
Charenton (Ste-Marie-Vincennes)		(t. Paris XVIIe s.)	(1899, 1906)
Choisy-le-Roi	av. 1568		(1901)
Clamart - Issy (Montrouge)			(1938, 1944)
Clichy (Batignolles) ..			(1883, 1906)
Drancy			(1930)
Ivry			(1894)
Levallois-Perret (Etoile)			(1909, 1945)
Montreuil			(E.M. 1926)
Montrouge (Plaisance)			(1904, 1912)
Neuilly-sur-Seine (Batignolles)			(1865, 1906)
Pantin (Belleville) ...			(1894, 1913)
Parc-St-Maur (Charenton)			(1914, 1930)
Paris	1555	XVIIe 5 ou 6 p. t. Charenton	1802
Auteuil			(1897)
Batignolles			1844
Belleville (Batignolles)			(1855) 1882
Bercy (Sainte-Marie)			(1902, 1953)
Béthanie-Charonne (Bellevile)			(1904, 1906)
Chapelle du Nord			(E.L. 1848)
Etoile (Batignolles)			(1874, 1906)
Foyer de l'Ame			(1907)
Ledru-Rollin			(1854)
Luxembourg			(E.L. 1855)
Montmartre (Batignolles)			(v. 1875, 1946)
Oratoire			1802
Passy-Annonciation (Batignolles)			(1862) 1882
Pentemont			1846
Plaisance (Pentemont)			1855
Port-Royal (Plaisance)			(1898, 1906)
St-Esprit-Milton (Oratoire)			(1865) 1882
Ste-Marie			1803
Vincennes (Ste-Marie)			(1860 *, 1906)

SEINE-ET-MARNE

Blandy	1562		
Bois-le-Vic.-Mitry		(XVIIe fin)	
Brie-Comte-Robert ...	1562		
Chalandos (St-Sim.)..		XVIIe *	
Claye	1562	XVIIe *	
Ferrières-en-Brie	1562		
Ferté-s/-Jouarre (La) .	av. 1564	XVIIe	
Fontainebleau		XVIIe * t à Bois-le-Roi	an. 1864
Lizy-sur-Ourcq	(1562)	XVIIe	
Lagny			(1894)
Lumigny	av. 1572	XVIIe souv. an.	

Meaux	1546	XVIIe temple à Nanteuil	1804
Melun	1561		(1907)
Nanteuil-lès-Meaux	1561	XVIIe u. Meaux	1834
Nemours-St-Pierre	av. 1568	XVIIe déb. (à Foljuif)	(1908)
Provins	1562		an.
Quincy-Voisins		an.	1847
(Rozoy-en-Brie *)			
St-Denis-lès-Rebais		an.	1836
Touquin		XVIIe déb. u. ens. Chalandos	
Vaudoy	av. 1564		

SEINE-ET-OISE

Ablis	v. 1561	XVIIe déb.	
Argenteuil			(1890)
Aulnay-sous-Bois			(1932)
Avernes	av. 1572	XVIIe souv. u. Mantes	
Bellevue-Sèvres			1882
Buhy	av. 1568		
Corbeil-Villeneuve	v. 1562		(1895)
Dourdan *	1559		an.
Enghien-lès-Bains			(1855)
(Essonnes *)			
Etampes	(1561)		an.
Grigny-Ablon		1599-1606 pour Paris (à G., ens. à A.)	
Hermeray	1561	XVIIe an. Gallardon	
Houdan *	1561	XVIIe	an.
Houilles			(1938)
Luzarches	(1558)		
Mantes *	av. 1583	XVIIe t. à Limay	1879 *
Meulan	(av. 1562)		
Norville (La)		XVIIe souv. u Plessis	
Plessis-Marly		1601-1685	
Poissy			(1906 *)
Pontoise	1562		(1896)
Raincy (Le)			(1878)
Rueil-Nanterre			(1891)
St-Cloud			(1897)
Ste-Escobille		XVIIe fin	
St-Germain-en-Laye			1854
Taverny			(1948)
Versailles			1833
Vésinet (Le)			(1906)
Villiers-le-Bel		XVIIe an.	
Viroflay			(1942)

SEINE-MARITIME

Autretot	1561	XVIIe an. Bolbec	
Bacqueville	1560	XVIIe u. Luneray	
Boissai-Londinières	av. 1572	XVIIe an.	

Bolbec-*Montcriquet*	v. 1560	XVIIe * t. à Mont. ens. à Lintot	1803
Cany	v. 1562		
Caudebec	1559	XVIIe t. à Lintot avec Lil.	an.
Caule (Le)		XVIIe fin	
Criquetot	1596	XVIIe parf. u. Harfleur-Sénitot	
Dieppe	1557	XVIIe 3 p. t. à la Barre	1804
Elbeuf	av. 1571	XVIIe * t. à Bosc-Roger	1868*
Fécamp	1561	XVIIe * t. à Maup. et Houg.	v. Mont.
Grosménil-Cottevrard		XVIIe fin	
Harfleur	1561	XVIIe * t. à Sénitot	v. Mont.
Havre (Le)	1558	XVIIe temple à Sanvic	1821
Hougerville-Collev.		XVIIe * t. pour Fécamp	
Lillebonne	1561	XVIIe an. Bolbec t. Lintot	1882
Lindebeuf	av. 1590	XVIIe * an. Bacqueville	
Longueville	1572		
Luneray	1559	XVIIe parf. u. Bacqueville	1803
Maupertuis-Gerville	av. 1596	XVIIe * t. pour Fécamp	
Montivilliers	1555	XVIIe an. Harfleur-Sénitot	1804
Neufchâtel-en-Bray	(v. 1560)		
Pavilly	1565		
Rouen	1557	XVIIe 4 p. t. au Gd-Quevilly	1803
St-Antoine-la-Forêt		an. Bolbec	1803
St-Aubin-Tourville	av. 1572		
Turretot (Eg. du H.)	1578-85		

DEUX-SEVRES

Aigonnay-Fressines	1572	an.	1841
Azay-le-Brûlé	1561	an.	1865
Boisragon	av 1571		
Bougon		an. La Mothe-St-Héraye	1868
Bougoin	1571-84		
Breloux		an. St-Gelais	1839
Bressuire	av. 1566		
Celles-sur-Belle		an. Mougon	1836
Champdeniers	av. 1572	XVIIe 2 pas. en 1660	
Chauray	(1559)	an. St-Gelais ou Niort	1842
Chavagné		an. Mougon	1853
Chef-Boutonne	av. 1591	XVIIe	an. *
Chenay		an. Exoudun	1856
Cherveux	av. 1572	XVIIe d'abord u. St-Gelais	1842
Chey		an. Lezay	1837
Chizé	1564	XVIIe * souv. u. Aulnay	an.
Coulonges-sur-l'A	av. 1564	XVIIe	
Exoudun	av. 1570	XVIIe *	1855
Forêt-sur-Sèvre (La)		XVIIe *	
Fors		XVIIe déb.	
Frontenay	av. 1563	XVIIe	
Lezay		an. Melle	1836
Mauzé	1561	XVIIe	
Melle *	1559	XVIIe	1803
Moncoutant		an. Vaudoré	1838
Mothe-St-Héraye (La)	v. 1562	XVIIe *	1803

Mougon	v. 1561	XVIIe *	1843
Niort **	1559	XVIIe *	1804
Pamproux		an. La Mothe	1838
Parthenay	1561	XVIIe apr. 1667 chât. Payré	an.
Paizay-le-Chapt		XVIIe avec Chef-Boutonne	
Prailles		an. Mougon	1831
Rom		an. Couhé	1849
St-Christophe-s/-Roc ..	av. 1572	XVIIe an. Champdeniers	
St-Coutant		an. Melle	1858
St-Gelais	av. 1572	XVIIe * ap. 1644 Cherveux	
St-Maixent **	1559	XVIIe 2 pasteurs	1803
Ste-Néomaye		an. St-Maixent	1845
Sauzé-Puy-d'Anché ...	av. 1581	XVIIe	an.
Septvret		XVIIe * an.	1848
Soudan		an. St-Maixent	1857
Souvigné		an. St-Maixent	1840
Thorigné		an. Mougon	1866
Thouars **	v. 1562	XVIIe	an.
Vançais		an. Couhé	1840
Vaudoré-St-Jouin	av. 1572	XVIIe *	
Verrines		an. Melle	1863
Vitré-Beaussais		an. Melle	1840
Vouillé		an. Mougon	1862

SOMME

Abbeville	1561	XVIIe à la Neuville	an. *
Amiens	(1558)	XVIIe * t. à Salouel et Hav	1804
Autheux	av. 1568		
Belleuse		XVIIe * milieu	
Brucamps	av. 1572		
Contay			1845
Havernas-Wargnies .	XVIe	XVIIe * à Hav. ens. W. (Am.)	
Herly		XVIIe * milieu av. an.	
Martinsart		1667-1675 *	
Montdidier	av. 1560	XVIIe souv. u. Compiègne	an.
Neuville-St-Riquier ..		1650-1685	
Oisemont	XVIe	XVIIe * t. à Cannessières	
Picquigny	1562		
Pont-Rémy	1562		
Prouville		XVIIe * fin par. u. Neuville	
Roye	v. 1565		
Templeux-le-Guérard .			1843
Vaudricourt		XVIIe * (seig. Poireauville)	

TARN

Aiguefonde-St-Alby ..	av. 1565	XVIIe	
Albi	1561		1877
Anglès-du-Tarn	av. 1570	XVIIe	1829
Arfons	(1561)		
Aussillon	av. 1583	XVIIe u. à Aiguefonde	

Bellegarde-La Salv. ..			an. Montredon	1842
Berlats	1561	XVIIe	an. d'Espérausses	1846
Bez (Le)	(1561)			
Brassac	1561	XVIIe *		1846
Briatexte	av. 1591	XVIIe		
Calmon			an. Aiguefonde	1833
Campagnac	av. 1572	XVIIe	parf. an.	
Castelnau-de-Bras. ...	1561	XVIIe *		1821
Castres **	av. 1560	XVIIe *	3 past. (5 en 1660)	1803
Cuq-Toulza	av. 1576	XVIIe		
Espérausses	1561	XVIIe		1852
Ferrières	1561	XVIIe	fin av. an. La Crouz.	1858
Gaillac	1561			
Gijounet	1561	XVIIe	an.	1870
Labastide-Rouairoux .	av. 1569	XVIIe *	fin av. an. Lacabar.	1831
Labruguière	(1561)			
Lacabarède	av. 1572	XVIIe		
Lacaune	1561	XVIIe		1803
Lacaze	XVIe	XVIIe		1831
Lacrouzette	1561	XVIIe	parf. an.	1861
Laguépie	1561			
Lautrec	(1561)			
Lavaur	1561			
Lisle	(1561)			an.
Lombers	1561	XVIIe	déb.	
Mazamet	1561	XVIIe *		1803
Montredon-Labesson. .	1561	XVIIe		1803
Paulin-Teillet	av. 1565	XVIIe *		
Penne-du-Tarn	av. 1572			
Pont-de-Larn	XVIe	XVIIe	parf. an. Mazamet	1803
Puylaurens *	1561	XVIIe	2 past. Acad. 1660-85	1803
Rabastens	1561-70			
Réalmont	1561	XVIIe *		1820
Roquecourbe	1560	XVIIe		1803
Sablayrolles	XVIe	XVIIe	fin av. an. Castelnau	(v. Cast.)
St-Amans-Soult	1561	XVIIe	2 p. fin XVIIe dont 1 St-A.-Valt	1803
St-Paul-Damiatte	1561	XVIIe *		
Salclas	(1561)			
Sénégats	av. 1572	XVIIe	fin av. an.	1865
Sorèze	1561	XVIIe		
Vabre	1561	XVIIe		1803
Venès	av. 1591	XVIIe	déb. ens. an. Montredon	
Viane	1561	XVIIe		1803

TARN-ET-GARONNE

Albias	1561	XVIIe		1840
Barry-d'Islemade	1561		an. Meauzac	1803
Beaumont-de-Lomagne.	1562			
Bioule			avec Négrepelisse	1859
Bruniquel *	1561	XVIIe		
Castelsagrat *	av. 1581	XVIIe		

Caussade *	1561	XVIIe	1803
Caylus	1562		an.
Corbarieu	av. 1584	XVIIe * souv u. St-Nauphary	1844
Escatalens	1562		
Fau (Le)	1561	an. St-Nauphary	1847
Générbrières	av. 1572	XVIIe parf. an.	
Mas-Grenier	av. 1565	XVIIe	
Meauzac	av. 1565	XVIIe	1837
Mirabel	XVIe		
Moissac	1560		an.
Montalzat	1561		
Montauban *	1560	XVIIe * 4 p. Académie	1803
Montbartier		1672-83	
Montjoi	1562		
Négrepelisse *	1561	XVIIe	1803
Piquecos	1561		
Réalville	1562	XVIIe	1803
Reyniès	av. 1578	XVIIe * parf. u. St-Nauphary	
St-Antonin	1561	XVIIe	1803
St-Martial		an. Montauban	1833
St-Nauphary	1561	XVIIe *	
Septfonds	1562		
Verfeil-sur-Seye	1562	XVIIe déb. ens. an. St-Antonin	
Verlhac	av. 1565	XVIIe *	
Villebrumier	av. 1572		
Villemade	1561	XVIIe parf. an. Meauzac	

VAR

Barjols	1560-1		
Brignoles	v. 1560		an.
Cuers	1560-1		an.
Draguignan	1560		an.
Fayence	av. 1572	XVIIe u. au Luc	
Fréjus	1559		
Hyères	1562		(1882)
Lorgues	1560-1		
Luc (Le)		XVIIe	
St-Maximin	1560-1		
St-Raphaël			(1897)
St-Tropez	1560-1		an.
Sanary			(1930)
Signes	1561-80		
Solliès	1561	XVIIe an. Luc	
Toulon	1560		1833
Tourves	1560-1		
Vinon	1560-1		

VAUCLUSE

Apt-Roquefure	1561	XVIIe an. Lacoste	an.
Avignon	v. 1560		1833
Cabrières-d'Aigues ...	1557	XVIIe *	1836

Cadenet	v 1560	XVIIe an. Lourmarin	an.
Camaret	1562-3		
Carpentras			(1943)
Courthézon	1568	XVIIe	an.
Gignac	1561	XVIIe an. de Joucas	
Gordes-Les Gros	v. 1560	XVIIe *	1865
Joucas	v. 1560	XVIIe *	
Lacoste	1561	XVIIe *	1829
Lauris	v. 1561	XVIIe an. Lourmarin	
Lourmarin	av. 1561	XVIIe *	1803
Mérindol	1559	XVIIe	1831
Motte-d'Aigues (La) ..	v. 1560	XVIIe * an. Cabrières	1804
Orange	1560	XVIIe 4 pasteurs	1804
Peypin-d'Aigues	v. 1560	XVIIe * an. Cabrières	1847
Roussillon	v. 1561	XVIIe an. Joucas	
St-Martin-de-Castil. ..	1561	XVIIe an. Cabrières	
Sault	v. 1561	XVIIe an. Séderon	
Sivergues	v 1560	XVIIe * an. Lacoste	
Valréas			(1925)

VENDEE

Aizenay	av. 1565	XVIIe fin	
Beauvoir **		an. Lagarnache	
Belleville	av. 1572	XVIIe souv. u. Le Poiré	
Benet	XVIe	XVIIe * parf. an.	an.
Bessay	av. 1572	XVIIe souv. an. Mareuil	
Boupère (Le)	1566	XVIIe an. Pouzauges	
Bournezeau	1562	XVIIe souv. u. La Chaize	
Breuil-Barret-Cézais ..	XVIe	XVIIe *	
Chaize (La)	XVIe	XVIIe souv. u. Bournezeau	
Champagné-les-Marais.	1572	XVIIe déb.	
Chantonnay	v. 1563	XVIIe *	an.
Chapelle-Themer (La).	av. 1584	XVIIe an. Ste-Hermine	
Châtaigneraie (La) ..	av. 1567	XVIIe t. La Brossardière	
Chaume (La)	av. 1593	XVIIe *	
Chavagnes-les-Touc. .		XVIIe	
Fontenay-le-Comte ** .	1557	XVIIe	1804
Foussais	1563	XVIIe * souv. u. à St-Hilaire	an.
Frosse		1663-1673 av. an. Mareuil	
Garnache * *(La)*	av. 1590	XVIIe déb. ens. an. St-Gilles	
Herbiers (Les)	av. 1584	XVIIe an. St-Fulgent	
Jaudonnière (La)	av. 1565	XVIIe souv. u. Mouilleron	
Luçon	av. 1565	XVIIe * déb.	an.
Maillezais	av. 1593	XVIIe déb. u. Benet	
Mareuil-Bessay-Bret. .	1560	XVIIe * ens. Frosse	
Monsireigne	1564	an. Pouzauges	
Montaigu	1558	XVIIe	an.
Mouchamps	1561	XVIIe *	1836
Mouilleron-Bazoges ..	av. 1564	XVIIe *	1842
Nesmy	av. 1572	1660-1684	
Poiré (Le)	av. 1590	XVIIe déb.	

Pouzauges	1563	XVIIe	1804
Puybelliard (Le)	1563	XVIIe u. Chantonnay	
Roche-sur-Yon (La) ..			1873 *
St-Benoist-Le Givre ..	XVIe	XVIIe *	
St-Christophe-du-L. ..	1562	1677-1685	
St-Denis-la-Chevasse .	v. 1565	an.	
St-Fulgent	av. 1570	XVIIe *	
St-Gilles-sur-Vie	av. 1572	XVIIe *	an.
Ste-Hermine	av. 1572	XVIIe *	an.
St-Hilaire-des-Loges ..	1559	XVIIe * (v. Foussais)	
Sables-d'Olonne (Les).	XVIe	XVIIe déb. ens. an. La Chaume	an.
Talmont **	1562	XVIIe *	

VIENNE

Brizay		1634-43	
Château-Garnier	av. 1572		
Châtellerault **	1558	XVIIe 2 past. (3 en 1660)	(1955)
Chauvigny	1561	XVIIe *	
Chiré	1562		
Chouppes		XVIIe déb.	
Civray-Comporté	av. 1570	XVIIe *	
Couhé	1564	XVIIe *	1842
Jazeneuil	av. 1584	XVIIe an. Montreuil	
Lavausseau	1564		
Loudun **	1555	XVIIe 2 past. (3 en 1660)	
Lusignan	1559	XVIIe *	1804
Milière (La)		1678-83 av. an. Couhé	
Mirebeau-*Marconnay* .		XVIIe (à Marc. après 1675)	
Montmorillon	1561		an.
Montreuil-Latillé	1564	XVIIe	
Poitiers	1555	XVIIe 2 past	1845
Roche-Posay (La) .. .	1561		
Rouillé	1564	an. Lusignan	1804
St-Sauvant		an. Exoudun	1836
St-Savin	1561	XVIIe an. Chauvigny	
Sanxay		XVIIe déb. ens. an. Montreuil	
Trimouille (La)	av. 1584	XVIIe déb. ens. an. Belabre	
Vigeant (Le)	1562	XVIIe *	

HAUTE-VIENNE

Aixe-Séreilhac	1562		
Châteauneuf-la-Forêt .	av. 1572	XVIIe *	
Dorat (Le)	1557	XVIIe u. au Vigeant	
Eymoutiers	1561		
Limoges	1559	XVIIe déb.	1880 *
Rochechouart	1559	XVIIe	
St-Jean-Ligoure	1572		
St-Yriex	1561	XVIIe déb.	an.
Thiat			(1845)
Villefavard			(1844)

VOSGES

Deuilly-Sérécourt	1562		
Epinal			1862 *
Raon-l'Etape			(1884)
Remiremont			1877
St-Dié			1829
Thaon-les-Vosges			(1902)

YONNE

Auxerre-Chevannes	1560		(1845)
Avallon	1562	XVIIe parf. u. Vault	an.
Celle-St-Cyr (La)	av. 1582	XVIIe	
Cravant	1562		
Dollot		XVIIe déb. u. La Celle	
Joigny	v. 1562		an.
Noyers-sur-Serein	av. 1566	XVIIe temple à Sarry	
Piffonds-St-Julien	XVIe	XVIIe t. chât. Launay u. Celle	
Pontigny		XVIIe (past. en 1644 seulement)	
Sens	1557	XVIIe déb. avec Pif.	(1845)
Vallery	av. 1568		
Vault-de-Lugny		XVIIe parf. u. Noyers-Sarry	
Vézelay	av. 1569	XVIIe an. de Vault	
Villarnoux	1579-84		
Villeneuve-le-Roi	v. 1563		
Villiers-St-Benoît	av. 1568		

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS

Notes de lecture

Jacques Ellul, *Histoire des institutions.* — Tome II. Institutions françaises. Première partie : Du Moyen-Age à 1789, VIII, 560 pages. Deuxième partie : De 1789 à 1870, 250 pages. Collection « Themis », P. U. F. 1956.

Il nous paraît utile de signaler dans ces « *Notes de lecture* » ce manuel d'histoire des institutions destiné aux étudiants de deuxième année de licence des facultés de droit, conformément aux nouveaux programmes : en effet, dans le texte même, les questions intéressant les institutions réformées sont soigneusement indiquées, l'importance de Calvin et des Réformés dans l'histoire des doctrines politiques bien marquée, et, d'autre part, la bibliographie sur ces questions est très complète et précise.

Nos lecteurs trouveront là des indications bien situées dans l'ensemble des problèmes, alors qu'elles sont dispersées dans de nombreux ouvrages et difficiles d'accès.

François de Dainville, *Cartes anciennes de l'Eglise de France.* — Historique, Répertoire, Guide d'usage (Bibliothèque de la Société d'histoire ecclésiastique de la France), Paris. Librairie philosophique J. Vrin, 1956, 323 p. XVI pl.

Dans le *Bulletin* d'avril-juin 1955, p. 101, nous avons signalé la remarquable étude du R. P. François de Dainville, qui constitue la première partie du présent volume.

Celui-ci est complété par un magnifique répertoire des cartes relatives à l'histoire ecclésiastique : les cartes concernant les protestants sont indiquées pp. 184 et 185 avec la bibliographie les concernant.

Pour l'interprétation et l'utilisation des cartes anciennes, des indications fort détaillées sont données sur les termes usités,

les échelles et les divers signes « les marques », notons à ce sujet p. 204, fig. 12, les signes destinés à indiquer les églises protestantes.

Dans les pages consacrées à la gravure et la vente des cartes, nous noterons l'importance des cartes imprimées à Amsterdam, dont certaines émanent de protestants.

Le volume se termine par le texte des « marges » de l'abbé de Dangeau, publié par lui comme commentaire de ses cartes, sur l'administration ecclésiastique de la France à la fin du XVIIe siècle, document très intéressant et très complet.

A la fin du volume se trouvent des tables très détaillées qui font de cet ouvrage un document de toute première importance. Nous ne pouvons que renouveler notre appel précédent pour inciter tous nos lecteurs à nous signaler les cartes anciennes manuscrites ou imprimées qu'ils pourraient connaître sur les Eglises protestantes.

Revue d'histoire moderne et contemporaine (P. U. F.).

Dans le Bulletin de 1954, p. 160-161, nous avions signalé des articles ou comptes rendus intéressant notre domaine qui avaient été publiés dans la « Revue d'histoire moderne et contemporaine », publiée par la Société d'histoire moderne.

Signalons dans le fascicule 4 du tome I (octobre-décembre 1954) un important compte rendu de M. Jean Meuvret de la thèse de M. G. Livet, *L'intendance d'Alsace sous Louis XIV* (1648-1715), présentée devant la Faculté des lettres de Paris en 1953. L'auteur du compte rendu note l'importance des développements consacrés aux affaires religieuses, et souligne que l'édit de Fontainebleau ne s'étant pas appliqué à l'Alsace, les Luthériens et les Calvinistes ont continué à jouir dans une certaine mesure de la liberté de conscience et même de la liberté de culte, malgré le progrès de la confession romaine par suite de la supériorité accordée à la religion du souverain.

Le tome II, 1955, p. 133-140 contient un article de Jacques Pollet.

La correspondance inédite de Bucer avec Bullinger d'après les archives de Zurich. L'auteur donne une sorte d'introduction à l'édition critique de la correspondance de Bucer, en ce qui concerne les rapports de Bucer et de Bullinger, et par eux des églises de Strasbourg et de Zurich. C'est une mise au point très intéressante qui devait être signalée.

***

Dans le tome III, 1956, un intéressant article de Marcel Reinhard, *Elite et noblesse dans la seconde moitié du XVIIIe siècle*, pp. 5 à 37, contient un développement qui intéressera spé-

cialement nos lecteurs sur l'anoblissement des protestants. L'auteur émet le vœu que des recherches locales soient poursuivies sur les cas d'anoblissements de réformés et nous lui faisons bien volontiers écho, étant prêt à accueillir dans le Bulletin des documents ou des études sur ce sujet.

Nous noterons dans le même tome l'article de David-S. Landes, *Vieille Banque et Banque Nouvelle : la révolution financière du XIVe siècle*, pp. 204-222. L'auteur examine la transformation des activités bancaires au XIXe siècle, et il fournit des indications qui permettent de situer utilement les problèmes de la banque protestante.

Signalons enfin pp. 262-283 l'article de A.-J. Tudesq, *Les Pairs de France au temps de Guizot*, où est abordée la question des influences religieuses sur la vie politique. A ce propos sont mentionnés les protestants de la Chambre des Pairs : ceux des milieux de la haute banque, ceux de la noblesse protestante du Sud-Ouest, les protestants cévenols. Il y a là une question qui mériterait une étude plus développée, pour laquelle cet article constituerait une bonne base.

Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands, 16e fascicule (1954), Dijon, 1956.

Nous signalons ce fascicule de cette active société régionale consacré aux bourgeoisies et aux problèmes concernant le droit urbain parce qu'il contient deux études susceptibles d'intéresser particulièrement nos lecteurs :

1° La première, de M.-L. Junod, *Notes sur les bourgeoisies au pays de Vaud* (pp. 7-17) envisage la situation des réfugiés huguenots après la révocation de l'Edit de Nantes et montre comment, devant le caractère des bourgeoisies fermées, le Gouvernement bernois créa le statut de l'habitant perpétuel, qui devint une « bourgeoisie idéale », sur le modèle des bourses ou directions françaises des réfugiés.

Plus loin, à propos des bourgeoisies multiples, est cité le cas des pasteurs qui jouissaient, dans la paroisse où ils étaient en fonctions, des droits des bourgeois et communiers, ce qui entraînait, pour leurs enfants nés pendant le temps de leur ministère, le droit de bourgeoisie de l'endroit.

2° La seconde est de M. Billerey, *La vie municipale à Montbéliard* (pp. 33-50) : elle contient une partie consacrée à la crise du XVIe siècle, notamment à la période qui suit la prédication de la Réforme par Farel et surtout par Toussain (1536-1538). Il montre l'évolution des institutions municipales en face de l'autorité Wurtembergeoise et les problèmes nés de l'adoption de la Réforme.

⁂

La Direction des Archives de France a présenté ses acquisitions des dernières années et il nous paraît intéressant de signaler à nos lecteurs les importants documents achetés à la vente de Coppet parmi lesquels nous noterons :

L'annonce à Fourquevaux, ambassadeur en Espagne, de l'attentat de Meaux contre Charles IX du 20 septembre 1567.

Un accord entre protestants et catholiques à propos du Comtat-Venaissin et d'Orange du 8 novembre 1578.

Un rapport de 1574 de Fourquevaux où il signale la malfaisance des nobles tant catholiques que protestants « qui ont intelligence ensemble de buttiner et soy approprier les biens des ecclésiastiques et du tiers estat du peuple ».

Le texte du serment de Montauban (24 mai 1581) de « demeurer unis en même doctrine et discipline ecclésiastique conforme à la confession de foy generalle desdites Eglises ».

Divers documents émanent de François de Coligny, Duplessis-Mornay, La Noue, Sully, et intéressant directement l'histoire des Eglises réformées.

Si comme nous l'espérons, une exposition peut être présentée pour le quatrième centenaire de la Confession de foi et de la Discipline en 1959, on voit l'intérêt qu'elle pourra offrir par la qualité des documents que les expositions des Archives de France savent en outre si bien mettre en valeur.

Michel Reulos.

Trois provinces de l'Est, Lorraine, Alsace, Franche-Comté, Strasbourg-Paris, 1957, XV, 450 p., 720 exempl.

La Société savante d'Alsace continue ses publications par un volume d'articles divers et un peu disparates destiné à mettre en lumière les rapports de l'Alsace avec les provinces voisines. Je retiens pour le Bulletin les quelques articles intéressant l'histoire du protestantisme.

Justement, le premier aurait très bien trouvé sa place dans ce Bulletin : il s'agit des *Réfugiés protestants lorrains et de Sainte-Marie-aux-Mines à Mulhouse et en Suisse au XVIIe siècle,* par M. Ph. Mieg ; celui-ci montre comment ces huguenots fixés d'abord à Badonviller, durent fuir les persécutions et les misères de la guerre en quittant sans cesse leur lieu de refuge. Ballottés de Sainte-Marie à Colmar, à Ribeauvillé, à Bienne, à Bâle, ils vont s'établir le plus souvent pour finir à Mulhouse où ils apportent un sang et des métiers nouveaux et le dynamisme d'une élite. Cet élan qu'insufflèrent les huguenots partout où ils s'installèrent est un sujet qui, pour connu qu'il soit dans des villes comme Genève ou Berlin, ne l'est guère pour des « refuges » moins importants, notamment ceux d'Alsace : Sainte-Marie, Bischwiller, Strasbourg, etc. Cet article, accompagné de la gé-

néalogie des Huguenin et des Claude, établis à Mulhouse, peut-être complété par la liste de réfugiés établis à Sainte-Marie au XVIe siècle, publiée dans une prochaine livraison du Bulletin. Il est en outre très précieux par ses listes d'immigrants à Bâle, Bienne et Mulhouse.

Feu Christian Lepinte, dans un article sur *Phalsbourg, une terre de rencontre,* relève également des réfugiés huguenots attirés à Phalsbourg par le comte palatin de Veldence et qui en furent chassés par la persécution lorraine, surtout vers Bischwiller. Il semble bien que tout protestant d'Alsace aujourd'hui a au moins dans ses veines quelques gouttes de ce sang huguenot. Plusieurs membres de notre société, MM. Strohl, Mieg et Brandt, ont pu le vérifier pour leur part ; je l'ai fait pour Nefftzer, le général Rapp et l'historien Schoepflin.

M. Rigault, archiviste de la Côte d'Or, prouve que c'est sous l'influence des protestants messins que la ville de Metz s'adressa aux protestants strasbourgeois pour leur emprunter de grosses sommes d'argent à partir de 1551. Mais ces liens purement commerciaux tournèrent souvent à l'aigre en raison du retard que les Messins mettaient à payer intérêt et capital... Je ne sais s'il faut rapprocher ces échanges financiers du fait que de nombreux protestants de Metz et des environs, lors de la Contre-Réforme, vinrent se réfugier à Strasbourg.

Sans être étudiés sous l'angle qui nous intéresse ici, les *Apports alsaciens à l'industrie textile de la Lorraine et de la Franche-Comté aux XVIIIe et XIXe siècles* (par M. Brandt) ne peuvent être passés sous silence, en raison du rôle des industriels alsaciens, presque tous mulhousiens et protestants, dans l'expansion de cette industrie, car l'on peut y voir aussi l'origine ou du moins l'essor de bien des paroisses protestantes de Lorraine et de Bourgogne comtale : ne serait-ce qu'à Lure, Epinal, Saint-Dié et même en Alsace, à Belfort, surtout depuis 1870.

Suit un article de feu A. Emig (1886-1955), qui au moment de mourir, préparait un ouvrage sur le rôle d'Oberlin dans le Ban de la Roche et dont on attendait beaucoup, car il devait y montrer qu'Oberlin ne fut pas le pionnier du renouveau dans cette vallée et chez ses habitants, mais le continuateur de l'œuvre de ses prédécesseurs. C'est dans cette idée qu'il faut lire le rôle que jouèrent les *Pasteurs et instituteurs du Pays de Montbéliard au Ban de La Roche entre* 1620 *et* 1720.

M. Klein dresse quelques pages plus loin, une courte biographie d'*un grand naturaliste de Montbéliard à l'Université de Strasbourg : Georges-Louis Duvernoy* (1777-1855) qui a marché sur les traces de son cousin Cuvier.

De M. M. Billerey, enfin, un bon résumé de l'histoire du *Pays de Montbéliard,* montre comment il est un *Carrefour historique entre l'Alsace, la Franche-Comté et la Suisse,* sans faire cependant partie d'aucune de ces trois contrées.

C. WOLFF.

Dans l'Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France pour les années 1954-1955, M. Alain DUFOUR publie (pp. 95-186) un très important document :

« *Le Miroir des princes ou grands de la France et un bref discours des trois Etats du Royaume avec les conjectures de ce que doibt estre de luy à l'advenir.* »

Il s'agit d'un écrit de René de Lucinge, sieur des Allymes, ambassadeur de Savoie en France, adressé au duc de Savoie. Il date de l'automne 1586 et ceci permet de mesurer l'intérêt de l'œuvre qui figurera en bonne place parmi les relations des ambassadeurs étrangers à la Cour de France. Il étudie les différents personnages de la Cour de France en donnant sur eux des indications souvent pertinentes ; notons les portraits du roi de Navarre et du prince de Condé ; il présente un tableau des trois états du Royaume : noblesse, clergé, tiers Etat, dans lequel on doit remarquer une fine analyse de l'état de l'Eglise gallicane et des sentiments de nombreux évêques vis-à-vis de la Ligue. Le tiers Etat est synonyme pour lui des habitants des villes. A la suite de cet examen il étudie spécialement les Parlements, dont il fait un tableau peu flatteur, et le Conseil du Roi, puis esquisse les portraits du chancelier de Cheverny, de Villeroy et de Bellièvre. La situation financière fait l'objet de remarques intéressantes ; enfin l'auteur présente ses réflexions sur la situation politique et les perspectives qu'elle offre.

On comprend l'intérêt de cette publication, qui, certes n'apporte pas beaucoup de nouveau, mais constituera un des éléments intéressants de notre connaissance de cette période troublée, émanant d'un esprit distingué et réfléchi.

M. R.

Etienne TROCMÉ, *Du gouverneur à l'intendant.* L'Autonomie Rochelaise de Charles IX à Louis XIII. (Extrait du Recueil de Travaux offerts à M. Clovis Brunel, 1955), p. 616-632.

Continuant ses intéressants travaux d'histoire rochelaise dont nous avons rendu compte dans le Bulletin (1), et qui y ont été publiés (2), M. T. étudie du point de vue institutionnel un exemple d'émancipation communale opérée à la faveur des guerres de religion qui a duré pendant un demi-siècle. Il envisage successivement les représentants de l'autorité royale, gouverneur, sénéchal et officiers de justice royaux, les autorités communales en considérant le rôle respectif du corps de ville et des bourgeois et enfin l'administration municipale avec les

(1) Trocmé Etienne et Delafosse Marcel. « Le Commerce Rochelais de la fin du XVe siècle au début du XVIIe, », 1952. Bulletin, 1953, p. 245-247.

(2) « L'Eglise Réformée de la Rochelle jusqu'en 1628 », Bulletin, 1952, p. 133-199.

pouvoirs de police, les pouvoirs judiciaires et les pouvoirs militaires. Tous ces points sont illustrés d'exemples précis, et appuyés de références. L'auteur montre les institutions municipales en fonctionnement, au milieu des réalités sociales, économiques, politiques. C'est un travail précieux dont on doit remercier l'auteur et le féliciter.

M. R.

F.-J. Fuchs, *Une famille de négociants banquiers au XVIe siècle, Les Prechter de Strasbourg*, dans *Revue d'Alsace*, tome 96, 1956, fascicule II, p. 146-194.

Voici une famille de riches financiers strasbourgeois, passée à la Réforme, analogue aux Ingold, que M. Fuchs a déjà étudiés dans *La Bourgeoisie alsacienne* (Strasbourg, 1954), comme j'en ai rendu compte l'an dernier. Puissante famille par ses alliances — elle parvint à la noblesse au XVIe siècle — et par l'étendue de ses relations commerciales, elle est comme les Ingold, originaire de Haguenau. Après avoir étudié la généalogie des Prechter, l'auteur s'attache à en montrer le rôle politique à propos du refus d'introduire l'Intérim à Strasbourg en 1548, puis lors de la guerre des Évêques (1592-94). Puis il étudie avec minutie leur activité commerciale : les sociétés qu'ils forment pour le transport et l'accélération des échanges, avec agents permanents à Lyon, Anvers, Venise, etc., la nature de leur négoce (épices, vin, métaux, papier, argent). Accompagné de tableaux statistiques et d'une carte, ce chapitre est particulièrement bien documenté ; ainsi que le suivant, consacré à l'activité financière des Prechter : rentes, créances, prêts aux souverains et aux villes, relations avec les Fugger d'Augsbourg. Bien que riches propriétaires, ils n'ont pas particulièrement placé de capitaux dans les biens fonciers et immobiliers.

Ce sont les femmes de la famille qui font des legs pieux et des œuvres charitables : elles créent des fondations pour les apprentis et les étudiants en théologie ; elles n'oublient pas les hôpitaux et les hospices.

Plus prudents et plus perspicaces que les Ingold, les Prechter ont échappé à la faillite de leurs parents et rivaux.

C. Wolff.

Henri Bosc, *Les grandes heures du Protestantisme à Montpellier*, 125 p., Imprimerie Reschly, Montpellier.

C'est toute l'histoire de la Réforme dans la capitale du Languedoc, qu'évoque M. H. Bosc dans ce bel ouvrage, fortement documenté et orné de onze gravures.

C'est d'abord l'établissement des idées religieuses nouvelles où parmi les précurseurs on est étonné de rencontrer comme premier martyr une jeune lorraine, ce qui confirme bien ce qu'écrivait le pasteur Messin Paul Ferry : « Nos aïeux furent

de tout temps très affectionnés à l'Ecriture Sainte. » Dans cette ville universitaire, sous l'impulsion énergique du pasteur Chassanion, la foi réformée se développe jusqu'à conquérir entièrement la ville. Relevons ce trait assez rare à cette époque : en pleine guerre de religion l'Université continue à ne faire aucune discrimination pour les croyances et ne demande qu'une instruction suffisante et un certificat de bonnes mœurs. Signalons que ce même Chassanion fut quelques années plus tard le pasteur dynamique de l'église de Metz alors en pleine période héroïque.

C'est le siège de la ville par Louis XIII, où les armées royales furent tenues en échec, le roi n'entrant dans la ville que par compromis. Son oubli de la parole donnée est bien dans le caractère de ce roi qui ne s'estimait pas lié par des promesses données à des hérétiques ! C'est ensuite le grignotement des garanties données par l'Edit de Nantes et où se peint une fois de plus le « grand » dessein du roi et de son tout-puissant ministre : Réduire par tous les moyens, sans y employer la force autant que possible, les protestants au désespoir afin de les amener à la conversion. Ainsi l'enseignement de la faculté passe entièrement entre les mains des Jésuites et les deniers du Consistoire sont attribués à l'Hôpital Catholique.

Louis XIV, dès sa majorité, n'a qu'à continuer dans la voie tracée en y ajoutant la violence dès 1655 pour aboutir à la destruction en 1682 du dernier temple dans la ville par le subterfuge habituel. On enferme une jeune fille au couvent, on la relâche quelques temps après en disant qu'elle a abjuré ; elle retourne au prêche, déclarant ne l'avoir pas fait, et se basant sur l'ordonnance royale au sujet des relapses on condamne le temple ! D'ailleurs la Révocation était proche et on pouvait compter sur l'Intendant Baville pour en appliquer les clauses avec rigueur.

Montpellier siège présidial est le lieu des exécutions capitales des prédicants ou pasteurs surpris dans les assemblées du désert et des camisards traqués de cime en cime. Souhaitons que soit repéré exactement le lieu où furent exécutés tous ceux, et la liste en est longue, qui ont souffert et sont morts pour leur foi, et qu'une plaque commémorative y vienne rappeler le souvenir de ces martyrs.

R. Mazauric.

Samuel Mours, *L'Eglise Réformée de Montélimar, des origines à nos jours.* Montélimar, 1957, in-12, 222 p. ; Prix : 650 F, franco ; 680 F à verser au C. C. P. Jean de Visme, Montélimar, 4139.16 Lyon.

Cette monographie d'Eglise n'est point un travail d'histoire locale, au sens restrictif et quelque peu méprisant du mot. Faite de main d'ouvrier, par un pasteur qui joint à une carrière déjà

longue et fructueuse d'historien une grande connaissance des réalités régionales, elle combine de façon harmonieuse la recherche d'une information précise et détaillée avec le souci de bien marquer l'insertion de la vie locale dans l'histoire des communautés provinciale et nationale. A partir surtout de l'époque de Louis XIV, elle est tout-à-fait neuve, car elle repose sur des dépouillements étendus d'archives. Quiconque s'intéresse à l'histoire des Eglises Réformées y trouvera son bien.

L'Eglise de Montélimar, dont la première mention remonte à 1549, a été, à la fin des guerres religieuses et sous le régime de l'Edit de Nantes, une des grandes Eglises du royaume : son fils le plus illustre, dans cette période de notoriété, fut le pasteur Daniel I Chamier (pasteur à Montélimar de 1593 à 1612).

La population protestante à Montélimar a été étudiée par M. Mours avec précision et prudence, d'après les sources protestantes et catholiques à la fois, et notamment les registres paroissiaux. Largement majoritaires au début du XVII[e], les Protestants formaient encore vers 1670 presque la moitié de la population. La persécution de Louis XIV, dans cette ville située sur l'un des principaux axes de communications du royaume, fut particulièrement sévère : l'affaire du « Camp de l'Eternel », à l'été de 1683, entraîna la condamnation à mort d'un jeune notable de Montélimar. Le nombre des émigrés est estimé par M. Mours, d'après les registres paroissiaux (p. 103-104) au tiers au moins et à peut-être plus de la moitié des Réformés de la ville (près d'un millier d'émigrés ?). Le nombre des refus de sépulture ecclésiastique, étudié avec la même minutie et la même prudence lui permet (p. 128) de penser que la grande majorité des non émigrés (en tout un millier ?) étaient en fait restés fidèles à leur foi.

Cependant, à la veille de la Révolution, l'Eglise de Montélimar, en dépit de la tolérance retrouvée, était devenue extrêmement peu nombreuse (deux à trois cents personnes : p. 144-146). Quelques vraies conversions, des départs dus aussi bien à la décadence économique de la ville qu'à la persécution, enfin les progrès de l'indifférence religieuse paraissent expliquer — bien plus que la persécution proprement dite — ce lent amenuisement.

La dernière phase (la reconstitution de l'Eglise sous le régime des Articles organiques, et son sort après la Séparation), étudiée elle aussi sur documents, obtient dans l'ouvrage la place qu'elle mérite. L'Eglise (qui eut toujours un pasteur à partir de 1803, mais dépendait, jusqu'à la Séparation du Consistoire officiel de Dieulefit) s'accrut lentement par l'immigration de familles provenant des collines de la Drôme et de l'Ardèche méridionales (sa structure démographique actuelle est étudiée, p. 211, dans un tableau précieux) ; à partir de Jean Alméras (1832-39), ses pasteurs furent tous de tendance évangélique ; Montélimar échappa, dans l'ensemble, aux violentes luttes théologiques ; et

l'Eglise n'y fut que pendant fort peu de temps (1906-14) divisée en deux communautés, l'une « orthodoxe », l'autre centriste (« union de Jarnac »).

La présentation de l'ouvrage est des plus agréables, et même presque luxueuse ; il est illustré de photographies utiles ; un plan de la ville eût, semble-t-il, rendu quelques services.

D. R.

Paul LEUILLIOT, *Un manuscrit inédit sur les Protestants de Mulhouse et d'Alsace* (1822). *Bulletin du Musée historique de Mulhouse,* tome LXII, 1954, p. 83-104.

L'auteur, qui s'est souvent intéressé aux problèmes de la bourgeoisie alsacienne, étudie dans cet article un manuscrit anonyme : « Considérations sur l'Alsace, principalement eu égard à ses habitants protestants, écrites à l'occasion de la requête de M. le Procureur général de la Cour Royale de Colmar à la Cour de Cassation dans l'affaire des sieurs Roger et consorts. » Ces *considérations* ont été écrites à l'occasion de l'affaire Caron, dont les éléments essentiels sont rappelés dans une note liminaire. Le destinataire de ces considérations est identifié par M. Leuilliot comme étant le baron Auguste de Staël.

Ce mémoire reflète l'état d'esprit des Alsaciens libéraux et protestants et plus spécialement des Mulhousiens, et réfute les allégations du Procureur général. Il retrace aussi l'histoire de la condition des protestants en Alsace, d'une façon détaillée et précise.

M. Leuilliot analyse avec soin ce document et donne en note tous les éclaircissements nécessaires. Nous espérons qu'il continuera ses recherches sur la bourgeoisie alsacienne et en publiera les résultats (1).

M. R.

Raoul STÉPHAN, *L'Occident au carrefour.* Ed. du Campanile, Yverdon, 140 p., 1957.

L'auteur de Monestié le huguenot, de Bécagrun et de l'Epopée huguenote a voulu donner à son œuvre une conclusion pratique débouchant en pleins problèmes actuels. On sait quel esprit de paix et d'irénisme inspire cet écrivain : nul n'est plus éloigné que lui de la polémique anticatholique. Et cependant je dirai que ce dernier ouvrage est un livre très protestant en ce qu'il voit le salut d'une grande collectivité comme l'Occident à tra-

(1) M. Leuilliot a d'ailleurs contribué au volume collectif sur la bourgeoisie alsacienne dont il a été rendu compte dans le Bulletin 1955, p. 162-165.

vers la somme des sursauts individuels qui peuvent amener des personnalités à la conversion. Converti lui-même, il retrace ses expériences douloureuses à travers le « calvaire d'une génération ».

La partie la plus neuve de l'ouvrage est cette étude présentée dans une conférence pastorale de Belgique où il analyse la tentation qu'éprouve l'Occident surmené de négliger la vie spirituelle. L'Eglise ici retrouve une place éminente et dans l'Eglise des groupes de spiritualité tels que les Veilleurs de Wilfred Monod. La tendance orthodoxe de R. Stéphan n'hésite pas à rejoindre — à la nuance près de quelques réserves — le penseur hardi du Problème du Bien, ce qui donne une heureuse caractéristique du protestantisme d'aujourd'hui.

P. P.

LE CENTENAIRE DU TEMPLE D'ALBIAS

(Tarn-et-Garonne)

C'est devant une assemblée très nombreuse contenant d'importantes délégations des paroisses du Tarn-et-Garonne, que par un beau soleil printanier, s'est déroulé le 5 mai, le centenaire de la construction du temple d'Albias.

Le matin, après dépôt d'une gerbe au monument aux Morts, M. le pasteur Conord présida le culte. L'après-midi, M. Ligou, dans un saisissant raccourci, rappela l'histoire de la commune d'Albias et de son Eglise : ralliement à la Réforme de l'ensemble de la population en 1561, guerres de religion, persécutions, reconstitution de l'Eglise.

Une soirée particulièrement réussie termina ce beau programme, tout à l'honneur de ses organisateurs, et notamment de MM. les pasteurs Creissac, Blanc et R. Cook.

Il faut souhaiter que toutes les Eglises de la Réforme française aient, comme celle d'Albias, l'heureuse idée de célébrer ainsi le souvenir des grands moments de leur existence.

ANNONCES

Les annonces doivent être adressées au secrétaire.
Le tarif en sera fixé ultérieurement.

PETITES ANNONCES

Le *Bulletin* publie ici les noms et adresses des personnes qui désirent vendre ou acheter des collections du *Bulletin*, des fascicules séparés ou d'autres livres concernant le protestantisme.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

Fondée en 1852, reconnue d'utilité publique par décret du 13 juillet 1870

On devient membre de la Société en souscrivant un abonnement au *Bulletin* ou en versant, une fois pour toutes, une somme de 10.000 francs.

Chèque postal de la Société : Paris, 407.83

BIBLIOTHEQUE ET MUSEE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS, fondés en 1865, installés en 1885 rue des Saints-Pères, 54 (72.000 volumes imprimés ; 12.000 manuscrits). *Conservateur :* M. le professeur Ph. de FELICE.

La Bibliothèque est ouverte : *lundi, mardi, mercredi, jeudi, de 2 heures à 5 heures.* (Métro et Autobus : St-Germain-des-Prés) ; elle est fermée du 14 juillet à fin septembre.

MUSEE DU « DESERT » fondé en 1910 au Mas Soubeyran, par Mialet (Gard), par F. PUAUX et Edm. HUGUES.
Conservateur : P.-Ed. HUGUES.

MUSÉE CALVIN, ouvert en 1930, Place Aristide-Briand, à Noyon (Oise) *Administrateur:* S. MOURS.

MUSÉE DU VIVARAIS PROTESTANT (Maison de Marie Durand), au Bouschet-de-Pranles (Ardèche) ouvert en 1932.

MUSÉE DU BAS-POITOU, Fondation Bage, Le Bois-Tiffrais, Monsireigne (Vendée).

DONS ET LEGS

A LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

L'article 418, § 2, du décret du 27 décembre 1934, portant codification des lois relatives à l'enregistrement, fait bénéficier du tarif réduit de 10 fr. 80 pour cent les donations et legs faits à des établissements reconnus d'utilité publique qui mettent leurs collections artistiques ou littéraires à la disposition du public.

La Société de l'histoire du Protestantisme français rentre dans la catégorie de ces établissements. Afin d'éviter toute difficulté et toute réclamation de droits supérieurs par le fisc, la formule suivante doit être employée pour les legs :

Je donne et lègue à la Société de l'histoire du Protestantisme français, reconnue d'utilité publique, dont le siège est à Paris, 54, rue des Saints-Pères, la somme de .... francs, franche et quitte de toutes charges, de tous frais, et spécialement des droits de mutation par décès, ladite somme [ou les revenus de la dite somme] devant être employés à l'achat d'œuvres d'art, d'objets ayant un caractère historique, de livres, d'imprimés, de manuscrits destinés à figurer dans la Bibliothèque de la Société ou de ses musées, conformément aux dispositions de l'article 418, § 2, du décret du 27 décembre 1934.

Banquiers : MM. VERNES, 29, rue Taitbout, Paris (9e). Chèques post. : Paris, 2071.

Le Directeur Gérant : DE FÉLICE.   Alençon.- Imp. Corbière & Jugain.